



Le président

Le 26 septembre 2016

à

Madame la directrice de l'établissement public local
d'enseignement et de formation agricole des Pyrénées-
Atlantiques
Route de Pau
64121 MONTARDON

Dossier suivi par : Myriam Lagarde
Greffière de la 2^{ème} section
T. 05 56 56 47 00
Mel. alpc@crtc.ccomptes.fr

Contrôle n° 2015-0114
Objet : notification du rapport d'observations définitives
P.J. : 1 rapport
Lettre recommandée avec accusé de réception

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de de l'établissement public local d'enseignement et de formation agricole des Pyrénées-Atlantiques concernant les exercices 2009 et suivants pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur les dispositions de l'article L. 243-7-I du code des juridictions financières, lesquelles précisent que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L 143-10-1 »*.

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Jean-François Monteils



**Etablissement public locaux d'enseignement
et de formation professionnelle agricole
(EPLEFPA) des Pyrénées-Atlantiques**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
Années 2009 et suivantes**

LA SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU RAPPORT	4
LA RECAPITULATION DES RECOMMANDATIONS.....	6
LA PROCÉDURE	7
GLOSSAIRE.....	8
1. L'ÉTABLISSEMENT ET SES MISSIONS	9
1.1. Les centres constitutifs de l'éplefpa et les effectifs	9
1.2. Les missions de formation de l'établissement	10
1.2.1. L'offre de formation initiale	10
1.2.2. L'offre en apprentissage (le CDFAA).....	12
1.2.3. L'offre en formation professionnelle continue (le CFPPA)	14
1.2.4. Les exploitations agricoles	16
1.2.5. La halle technologique	20
1.3. Les autres missions (coopération internationale, recherche, animation)	20
1.3.1. La contribution à la démonstration, l'expérimentation et diffusion de techniques nouvelles	20
1.3.2. L'animation, le développement du territoire et les actions internationales.....	21
2. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT.....	22
2.1. Le fonctionnement institutionnel de l'établissement.....	22
2.1.1. Le projet d'établissement	22
2.1.2. Le directeur de l'établissement et les délégations de signature	23
2.1.3. Les relations avec les organismes et associations présents sur le site	25
2.1.4. Le document unique d'évaluation des risques.....	25
2.2. Le personnel de l'établissement	25
2.2.1. La gestion courante des personnels relevant de la Région et le problème de l'absentéisme.....	25
2.2.2. La mutualisation des moyens notamment en personnels.....	26
2.3. La commande publique	28
3. LE RESPECT DES RÈGLES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES.....	29
3.1. Les outils de pilotage (tableaux de bord, comptabilité analytique, analyse de coûts)	29
3.2. L'individualisation budgétaire et comptable des activités.....	29
3.3. La régulation des émissions de titres et mandats	30
3.4. Les délais de paiement.....	30
3.5. Les reports de charge et les rattachements.....	31

3.6.	L'émission des titres et l'encaissement des recettes	31
3.6.1.	Le suivi des procédures	31
3.6.2.	La mise en place de logiciels comptables dédiés.....	32
3.6.3.	L'extension des régies et des comptes de dépôts de fonds au trésor (DFT).....	32
3.7.	L'incidence sur l'analyse bilancielle du traitement comptable.....	32
4.	LA SITUATION FINANCIERE.....	34
4.1.	L'analyse consolidée	34
4.1.1.	Des résultats de fonctionnement déficitaires sur les trois dernières années	34
4.1.2.	L'équilibre du bilan : fonds de roulement, dette et trésorerie	35
4.1.3.	Une CAF confortable.....	36
4.1.4.	Des investissements en baisse	36
4.2.	Les résultats par centre	37
4.2.1.	La formation initiale	38
4.2.2.	Le CDFAA 64	39
4.2.3.	Les exploitations.....	41

LA SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU RAPPORT

1. l'établissement et ses missions

L'établissement des Pyrénées-Atlantiques est un des six établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) que comptait la région Aquitaine. L'établissement des Pyrénées-Atlantiques inclut huit centres constitutifs, structures d'enseignement et de formation ainsi qu'un atelier à comptabilité distincte. Il est composé de trois lycées (850 élèves), d'un centre départemental de formation des apprentis agricoles (CDFAA : 440 apprentis répartis sur trois antennes), d'un centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA : 142 000 heures stagiaires sur deux sites), de trois exploitations (employant neuf salariés au total) et d'une halle agroalimentaire gérée en service à comptabilité distincte (SACD). En 2013, ce sont environ 301 personnes qui travaillent au sein de l'EPLEFPA.

L'évolution des effectifs est plutôt favorable (+4 % en moyenne sur la période étudiée hors effectifs CFPPA). Le CFPPA a vu augmenter ses effectifs de stagiaires de 22 %, en moyenne, pour une croissance moyenne d'heures stagiaires de 6 %. Les taux de réussite moyens sont satisfaisants ainsi que les statistiques d'insertion.

L'EPLEFPA 64 éprouve des difficultés pour rendre compte de l'activité pédagogique, des coûts de ses exploitations et des surcoûts liés aux expérimentations. Le calcul des marges nettes des exploitations pourrait être un objectif à la fois pédagogique et de gestion pour les élèves.

L'établissement est proactif pour la communication et la promotion de l'enseignement agricole. Il est également très engagé dans la promotion des échanges internationaux.

2. L'organisation et le fonctionnement de l'établissement

Durant la période sous revue, deux directeurs se sont succédé: M. André Chanfreau a été nommé par arrêté ministériel du 29 juin 2006, directeur de l'EPLEFPA 64 à compter du 1^{er} septembre 2006, puis Mme DETAILLE, à compter de la rentrée 2015. En ce qui concerne les délégations de signatures, quelques irrégularités ont été constatées.

L'organisation des EPLEFPA oblige à mettre en œuvre des formes de mutualisation interne. Elles préservent l'identité des centres et favorisent la coopération et les échanges entre eux, sans pour autant gommer leurs spécificités. Les opérations susceptibles de faire l'objet d'une gestion-type doivent être regroupées et mutualisées au siège, tandis que celles nécessitant une gestion de proximité doivent être assurées sur site. La répartition des fonctions entre pôle administratif central et sites implique la définition de profils de postes de gestionnaires différents. La mutualisation des fonctions pourrait être poursuivie s'agissant des marchés et de la gestion des ressources humaines.

3. Le respect des règles budgétaires et comptables

De nombreuses avancées de gestion ont suivi l'audit réalisé en 2012. Le partage d'informations entre ordonnateur et comptable notamment, grâce à l'application First Class, s'est développé et structuré. Le contrôle partenarial permettra d'adapter le contrôle aux enjeux. Toutefois, il subsiste des axes de progrès. L'individualisation budgétaire n'a de portée que si elle est correctement respectée, elle ne doit pas être considérée comme un outil d'optimisation fiscale.

De même, les délais de paiement, tout en s'améliorant, sont encore insatisfaisants notamment en cas de problème détecté en fin de processus de contrôle. L'EPLEFPA n'applique pas non plus la procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice et y pallie en exécutant ses budgets bien au-delà de l'exercice de rattachement. Enfin, l'établissement pourrait accélérer le suivi de ses demandes de subventions et plus généralement le suivi des procédures d'émission et d'encaissement des titres.

La mise en place de logiciels dédiés dont l'un gèrerait un traitement collectif des titres et l'autre la facturation directe et exhaustive des pensions des apprenants, permettrait un suivi plus aisé, pertinent et fiable des titres de recettes.

D'importantes différences entre l'état de l'actif, le bilan et l'état d'inventaire requièrent un travail d'actualisation en liaison avec le comptable. En ce qui concerne la gestion des stocks, l'augmentation de 63 % de leur valeur, telle qu'elle ressort des comptes, doit pouvoir être expertisée par la commission d'inventaire, rendue obligatoire par une instruction de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche.

4. La situation financière

Malgré une croissance des effectifs sur la période, certainement due à des formations reconnues, un bon maillage du territoire et une communication active, les résultats de l'EPLEFPA 64 restent déficitaires depuis 2012. Les grands équilibres financiers sont tout de même maîtrisés malgré une érosion du fonds de roulement net et de la trésorerie. La capacité d'autofinancement (brute et nette) de l'établissement est en hausse, mais l'investissement est en baisse sur la période contrôlée.

Enfin, les situations entre les centres sont très disparates au sein de l'EPLEFPA. Le CFPPA est dynamique et sa situation financière tout à fait convenable. Les lycées d'Oloron et Orthez se rapprochent de l'équilibre mais risquent de voir leurs recettes diminuer. Les exploitations d'Orthez et Montardon ont en revanche une situation dégradée, compensée partiellement par celle d'Oloron. Le CDFAA est structurellement déficitaire, mais l'augmentation du taux d'intervention régional intervenue en 2016 devrait permettre d'équilibrer ses comptes.

LA RECAPITULATION DES RECOMMANDATIONS

Les juridictions financières examinent les suites réservées à leurs recommandations et les évaluent en fonction du niveau de mise en œuvre

Les cotations utilisées pour les recommandations juridiques ou de gestion sont les suivantes :

[Recommandation totalement mises en œuvre]

[Recommandation partiellement mise en œuvre]

(qui ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ou d'un engagement à les mettre en œuvre)

[Recommandation à suivre]

(qui, pour diverses raisons, n'ont pas fait l'objet d'une mise en œuvre totale ou partielle)

[Recommandation devenue sans objet]

Ce suivi intervient soit immédiatement au vu des réponses apportées entre la notification du rapport d'observations provisoires et celles du rapport d'observations définitives, soit lors du contrôle suivant.

L'ETABLISSEMENT ET SES MISSIONS

1. intégrer dans les rapports d'activité, de tableaux retraçant, par type de formation, le temps d'utilisation des exploitations et des ateliers
[Recommandation partiellement mise en œuvre]
2. mettre en place un suivi des coûts des exploitations afin de déterminer une marge nette par production et par exploitation
[Recommandation partiellement mise en œuvre]
3. mettre en place un suivi des surcoûts et des pertes liés aux expérimentations, en développant une partie chiffrée de synthèse dans les rapports d'activité et en les rapprochant des recettes liées aux conventions
[Recommandation partiellement mise en œuvre]

L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

4. limiter la durée du projet d'établissement à cinq ans et veiller à ce qu'il soit en cohérence avec les documents de programmation nationaux et régionaux et soit accompagné d'indicateurs permettant l'évaluation annuelle de son exécution par le conseil d'administration.
[Recommandation partiellement mise en œuvre]
5. programmer un réel regroupement des fonctions transversales supports et en particulier de la fonction ressources humaines
[Recommandation partiellement mise en œuvre]
6. améliorer la mutualisation existante au travers de la mise en commun du logiciel YPAREO pour le CDFAA et le CFPPA
[Recommandation partiellement mise en œuvre]
7. recourir aux procédures de marché et veiller à convoquer la commission d'analyse des besoins, prévue au règlement intérieur
[Recommandation partiellement mise en œuvre]

LE RESPECT DES REGLES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

8. formaliser le processus « recettes »
[Recommandation partiellement mise en œuvre]
9. d'harmoniser la gestion comptable en utilisant les mêmes logiciels dans tous les centres
[Recommandation partiellement mise en œuvre]
10. mettre régulièrement à jour l'inventaire et se rapprocher chaque année du comptable pour que l'état de l'actif puisse être actualisé à partir des mises à jour de ce dernier.
[Recommandation partiellement mise en œuvre]

LA SITUATION FINANCIERE

11. mettre en place une comptabilité analytique pour mieux connaître les coûts de chacune des formations.
[Recommandation partiellement mise en œuvre]

LA PROCEDURE

Le contrôle a été effectué dans le cadre du programme de la chambre.

L'ouverture du contrôle a été notifiée à M. André CHANFREAU, directeur, ordonnateur alors en fonctions depuis le 1^{er} septembre 2006.

L'entretien de début de contrôle s'est déroulé le 11 mai 2015 avec l'ordonnateur alors en fonctions, M. André CHANFREAU.

L'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 28 septembre 2015 avec l'ordonnateur en fonctions, Mme Anne DETAILLE et l'ancien ordonnateur, M. André CHANFREAU.

Lors de sa séance du 20 octobre 2015, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à l'ordonnateur en fonctions et à l'ancien ordonnateur.

Les deux ordonnateurs ont répondu par courrier conjoint enregistré au greffe de la chambre le 18 mai 2016.

Lors de sa séance du 10 juin 2016, la chambre a arrêté les observations définitives qui figurent dans le présent rapport.

GLOSSAIRE

RPEB	Association Régionale Pour l'Expérimentation Bovine
EPA	Brevet d'Études Professionnelles Agricoles
P	Brevet Professionnel
PA	Brevet Professionnel Agricole
PREA	Brevet Professionnel Responsable Exploitation Agricole
TSA	Brevet Technique Supérieur Agricole
AP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
APA	Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole
DFAA	Centre Départemental de Formation d'Apprentis Agricoles
FA	Centres de Formation d'Apprentis
FPPA	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
IF	Congé Individuel de Formation
S	Certificat de Spécialisation
DFIP	Direction Départementale des Finances Publiques
GER	Direction Générale de l'Enseignement et de la recherche
IF	Droit individuel à la formation
IMA	Dispositif d'Initiation aux Métiers par Alternance
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
UER	Document Unique d'Évaluation des Risques
PL/EPL	Etablissement Public Local/ Etablissement Public Local d'Enseignement
PLEFPA	Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole
AFSEA	Fonds d'Assurance Formation des Salariés d'Exploitations Agricoles
EADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
EGTA	Lycées d'Enseignement Général et Technologique Agricole
EGTPA	Lycées d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole
PA	Lycée Professionnel Agricole
AS	Nécessité Absolue de Service
ACD	Service à Comptabilité Distincte
TAV	Sciences et Techniques de l'Agronomie et du Vivant
V	Technologies Végétales
AE	Validation des Acquis de l'Expérience

1. L'ETABLISSEMENT ET SES MISSIONS

L'établissement des Pyrénées-Atlantiques est un des six établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) que compte la région Aquitaine. Depuis 2011, les budgets des EPLEFPA aquitains sont consolidés au niveau départemental, ce qui permet une mutualisation financière des centres qu'ils regroupent (lycées, CDFAA, CFPPA).

1.1. LES CENTRES CONSTITUTIFS DE L'EPLEFPA ET LES EFFECTIFS

L'EPLEFPA 64, composé initialement de cinq centres, a été créé le 1^{er} janvier 1986 en application des lois de décentralisation. Ce n'est qu'après la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 que les trois exploitations ont été érigées en centres de l'établissement.

Les huit centres, ainsi qu'un atelier à comptabilité distincte, sont répartis sur cinq sites (Hasparren, Oloron, Ostabat, Orthez et Montardon).

- Les trois lycées, Oloron, Orthez et Montardon. Les formations dispensées s'appliquent à la production, l'agroalimentaire, les aménagements et les services ; environ 850 élèves et étudiants sont formés.
- Un centre départemental de formation des apprentis agricoles (CDFAA). Il compte environ 440 apprenants en 2014, répartis sur trois antennes (Hasparren, Oloron - 80 apprenants - et Montardon - 110 apprenants-) et dispense des formations allant du CAP à la licence professionnelle « *valorisation des produits du territoire* ». Il prépare également à un certificat de spécialisation sur Orthez.
- Un centre de formation professionnel et de promotion agricole (CFPPA), dispensant 142 000 heures stagiaires sur deux sites (Ostabat et Montardon).
- Trois exploitations Montardon pour les vaches laitières, les vaches allaitantes, les taurillons et les kiwis ; Oloron pour les brebis laitières et les vaches allaitantes ; Orthez pour les vaches allaitantes et les canards prêts à gaver.
- Une halle agroalimentaire gérée en service à comptabilité distincte (SACD).

Environ 301 personnes travaillent au sein de l'EPLEFPA (chiffres 2013), dont neuf dans les exploitations. De 2009 à 2014, les effectifs, hors CFPPA, ont augmenté de 4 % en moyenne. Les effectifs de stagiaires du CFPPA, quant à eux, ont augmenté de 22 % pour une croissance moyenne d'heures stagiaires de 6 %.

Tableau 1. Evolution des effectifs d'apprenants et taux de croissance annuel moyen

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Taux
LEGTA PAU MONTARDON	475	457	485	484	473	495	1 %
LPA OLORON	173	181	198	193	190	193	2 %
LPA ORTHEZ		101	103	158	158	195	20 %
CDFAA	428	453	457	455	449	440	1 %
TOTAL	1076	1192	1243	1290	1270	1323	4 %
En nombre de stagiaires	802	1 079	1 273	1 722	1 709	NC	22 %
En heures stagiaires	114363	140101	145694	129305	142057	NC	6 %

Source : EPLEFPA 64

1.2. LES MISSIONS DE FORMATION DE L'ETABLISSEMENT

Selon l'article L. 811-1 du code rural et de la pêche maritime, « *l'enseignement et la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires ont pour objet d'assurer, en les associant, une formation générale et une formation technologique et professionnelle dans les métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi que dans d'autres métiers concourant au développement de ceux-ci, notamment dans les domaines des services et de l'aménagement de l'espace agricole, rural et forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement.* »

Les EPLEFPA remplissent les missions suivantes :

- « *ils assurent une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ;*
- *ils participent à l'animation et au développement des territoires ;*
- *ils contribuent à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes ;*
- *ils contribuent aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires ;*
- *ils participent à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.* »

Tout établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole assure une formation générale, technologique et professionnelle initiale et peut dispenser une formation continue. A ce titre, il regroupe plusieurs centres :

- un ou plusieurs lycées d'enseignement général et technologique agricole, lycées professionnels agricoles ou lycées d'enseignement général, technologique et professionnel agricole ;
- un ou plusieurs centres de formation professionnelle et de promotion agricoles ou centres de formation d'apprentis ;
- un ou plusieurs ateliers technologiques ou exploitations agricoles qui assurent l'adaptation et la formation aux pratiques professionnelles et qui contribuent à la démonstration, à l'expérimentation et à la diffusion des techniques nouvelles, en cohérence avec les orientations des politiques publiques pour l'agriculture.

1.2.1. L'offre de formation initiale

La formation initiale agricole est dispensée par les lycées d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA). Les formations dispensées par les 3 lycées offrent un très large éventail (tableau infra).

Le LEGTA de Montardon, a accueilli, en 2014, 495 élèves dont la moitié en internat (ce qui est en dessous de la moyenne nationale, laquelle se situe à environ 56 %). Ce LEGTA prépare de la seconde générale et technologique à la licence professionnelle « valorisation des produits du terroir » en passant par le bac S et le BTS. Un certificat de spécialisation (CS) technico-commercial en agrofourniture est également proposé après le BTS.

Les taux de réussite des trois lycées de l'EPLFPA sont bons, notamment pour le bac S et le bac sciences et techniques de l'agronomie et du vivant (STAV), comme le montre l'exemple du lycée de Montardon et globalement au-dessus de la moyenne nationale (tableau infra).

Les statistiques d'insertion transmises aux services de la DRAAF sont satisfaisantes, mais l'absence de cellule de suivi statistique prive toutefois l'établissement d'informations qui pourraient lui être utiles pour,

par exemple, comparer les volumes d'apprenants formés et la situation de l'emploi agricole dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Tableau 2. Les formations des lycées de l'EPLEFPA

Lycée de Montardon	Lycée des Métiers de la Montagne Oloron-Sainte-Marie	LPA d'Orthez
<ul style="list-style-type: none"> → Seconde générale et technologique (4 classes) → Baccalauréat technologique première (3 classes) → terminale (3 classes) → Baccalauréat scientifique première terminale → Brevet Technicien Supérieur agricole (BTSA) Productions animales (PA) (2 classes) → BTSA Aménagements paysagers (AP) (2 classes) → BTSA ACSE (Analyse, conduite et Stratégie de Entreprise) Agricole (2 classes) 	<ul style="list-style-type: none"> → 4^{ème} → 3^{ème} → Baccalauréat professionnel conduite et gestion de l'exploitation agricole → seconde professionnelle → première → terminale → Baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires → seconde professionnelle → première → terminale → Baccalauréat professionnel gestion des milieux naturels et de la faune → seconde professionnelle → première → terminale 	<ul style="list-style-type: none"> → 3^{ème} → Baccalauréat professionnel conduite et gestion de exploitation agricole (CGEA) → seconde professionnelle → première → terminale → Baccalauréat professionnel travaux paysagers → seconde professionnelle → première → terminale

Source : EPLEFPA 64

Tableau 3. Taux de réussite aux examens préparés par le LEGTA de Montardon

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
BTS TC	93,75 %	95 %		100 %	Remplacé par un CS TC (au CFPPA 64)	
BTS P.A.	100 %	96 %	79 %	91 %	96 %	96 %
Mentions	4 B / 9 AB	1 B / 13 AB	12 AB	3 B / 12 AB	1 TB / 2 B / 15 AB	2 B / 15 AB
BTS A.P.	80 %	92 %	63 %	85 %	91 %	92 %
Mentions	4 AB	3 B / 5 AB	1 B / 6 AB	2 B / 11 AB	10 AB	1 TB / 2 B / 8 AB
BTS ACSE	82,35 %	100 %	81 %	65 %	91 %	90 %
Mentions	4 AB	7 AB	6 AB	4 AB	1 TB / 5 B / 9 AB	5 B / 9 AB
BAC STAV	78,85 %	78 %	100 %	97 %	94 %	100 %
Mentions	6 AB	4 B / 10 AB	1 TB / 6 B / 28 AB	6 B / 20 AB	2 TB / 4 B / 15 AB	1 TB / 6 B / 28 AB

BAC S	96,30 %	97 %	100 %	100 %	96 %	100 %
Mentions	2 TB / 1 B / 9 AB	1 TB / 1 B / 7 AB	1 TB / 6 B / 13 AB	2 B / 7 AB	4 B / 9 AB	1 TB / 6 B / 9 AB
BEPA	86,67 %			(Classe fermée)		
Moyenne	88,27 %	93,00 %	87,17 %	87,60 %	93,60 %	95,60 %

Source : EPLEFPA 64 (hors moyenne)

1.2.2. L'offre en apprentissage (le CDFAA)

1.2.2.1. Les formations et les effectifs

Le CDFAA dispense sur quatre sites des formations dans cinq domaines : les travaux paysagers, l'agriculture, l'agroalimentaire, les services et laboratoire. Les filières d'apprentissage sont les suivantes :

- DIMA (Dispositif d'initiation aux métiers par alternance) ;
- CAP travaux paysagers (4 classes) ;
- CAP métiers de l'agriculture (2 classes) ;
- CAP service aux personnes et vente en milieu rural (2 classes) ;
- CS taille et soins aux arbres ;
- CS constructions paysagères ;
- BP aménagements paysagers (4 classes) ;
- BP Responsable d'exploitation agricole (4 classes) ;
- BTSA analyses agricoles biologiques et biotechnologiques (2 classes) ;
- BTSA productions animales (2 classes) ;
- BTSA agronomie productions végétales (2 classes) ;
- BTSA développement animation des territoires ruraux (2 classes) ;
- BTSA technico-commercial vente de végétaux d'ornement (2 classes) ;
- BTSA sciences et technologies des aliments (2 classes) ;
- Licence professionnelle valorisation des produits du terroir.

Les effectifs du CDFAA 64 ont augmenté de +3 % entre 2009 et 2014 (soit une hausse moyenne de 1 % pendant la période). Des évolutions significatives sont observables dans la structure des niveaux de formation et dans la répartition des apprenants. Le nombre d'apprentis, tout en restant fortement majoritaire dans le nombre total des apprenants, n'évolue pas mais le nombre des autres apprenants (CIF, contrats de professionnalisation...) augmente en moyenne de +12 % durant la même période. Parallèlement, la structure des formations au sein du CDFAA 64 s'est profondément modifiée.

Le tableau suivant fait ressortir que les formations de niveau V (CAP) et le dispositif d'initiation aux métiers par alternance (DIMA) perdent en moyenne 2 % de leurs effectifs par an pour les premières et 8 % pour les secondes. En revanche, les formations de niveau II (licence) et III (BTS) captent en moyenne respectivement +19 % et +5 % d'apprenants sur la période.

Tableau 4. Décomposition des apprenants par niveau de formation

En nb et %

Nomenclature INSEE	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2014/2009	Variation annuelle moyenne
niveau V	134	117	134	129	121	116	-13 %	-2 %
niveau IV	134	157	146	125	125	124	-7 %	-1 %
niveau III	127	144	143	173	168	158	24 %	4 %
niveau II	16	23	27	19	24	33	106 %	19 %
DIMA	17	12	7	9	11	9	-47 %	-8 %
TOTAL général	428	453	457	455	449	440	3 %	1 %

A partir de 2012, ce sont les formations de niveau III qui attirent le plus d'apprenants sur le CDFAA 64, comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 5. Poids relatif des niveaux de formation au CDFAA 64

En %

Nomenclature INSEE	2009	2010	2011	2012	2013	2014
niveau V	31 %	26 %	29 %	28 %	27 %	26 %
niveau IV	31 %	35 %	32 %	27 %	28 %	28 %
niveau III	30 %	32 %	31 %	38 %	37 %	36 %
niveau II	4 %	5 %	6 %	4 %	5 %	8 %
DIMA	4 %	3 %	2 %	2 %	2 %	2 %

Source : Données EPLEFPA 64

Le tableau d'évolution des effectifs par centre (infra) complète les précédents constats. Les sites d'Hasparren et d'Oloron voient leurs effectifs baisser de façon significative (respectivement -14 % et -3 % entre 2009 et 2014), en raison de ce qui a été exposé supra et du fait que ces deux sites proposent encore majoritairement des formations de niveau V et IV. A contrario, le site de Pau (qui ne propose des formations qu'à partir du bac professionnel) double ses effectifs sur la période. Il devient le second site de l'EPLFPA en nombre d'apprenants en totalisant 24,5 % des effectifs du centre de formation d'apprentis (contre 12 % en 2009).

Tableau 6. Evolution des effectifs par centre

En nb et %

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2014/2009
Hasparren	287	288	296	282	270	246	-14 %
Oloron	87	98	87	74	63	78	-10 %
Orthez					6	8	-
Pau	54	67	74	99	110	108	100 %
TOTAL	428	453	457	455	449	440	3 %

Source : EPLEFPA 64 sauf calculs

Les effectifs du CDFAA 64 ont cru de +3 % entre 2009 et 2014 (soit une évolution moyenne de 0,5 % sur la période). Cette tendance relativement modeste s'accompagne néanmoins d'une forte modification dans la structure des formations. Les formations de niveau V, les DIMA et, dans une moindre mesure, de niveau IV perdent chaque année des effectifs alors que les formations de niveau III et II attirent un

plus grand nombre d'apprenants. Ainsi, alors que les formations de type CAP, BEP ou baccalauréat étaient majoritairement dispensées au CDFAA 64, il est constaté que depuis 2012, les formations les plus suivies au CDFAA 64 sont celles de niveau III (BTS).

1.2.3. L'offre en formation professionnelle continue (le CFPPA)

1.2.3.1. Les formations et les effectifs

Le CFPPA a été créé en 1972 à Montardon. Les formations, qui se déroulaient auparavant dans différents établissements privés (Nay, Hasparren, ...), ont progressivement été rassemblées sur les différents sites de l'établissement avec une présence sur tout le département. En plus du siège administratif, situé à Montardon, le centre est présent à Hasparren, Orlon, Orthez, Arzacq et dispose d'une antenne à Ostabat dans les locaux de la mairie. Selon l'ordonnateur, « *Le CFPPA 64 jouit d'une bonne notoriété sur son territoire grâce à ses antennes bien implantées et à la bonne image de l'EPLEFPA (dynamisme, ouvert sur son territoire grâce à la vente directe). Le CFPPA, grâce au dynamisme du personnel, est bien intégré dans les réseaux professionnels agricoles, de l'insertion et de la formation.* »

Les formations offertes par le CFPPA 64 sont nombreuses et couvrent différents domaines : l'installation ; la formation continue des exploitants ; les métiers des productions végétales, animales et de paysage ; les métiers de la transformation agroalimentaire, de l'insertion et du handicap ; les contrats de professionnalisation ; les contrats individuels de formation (CIF), dans le cadre du droit individuel à la formation.

Installation :

- brevet professionnel responsable exploitation agricole (BPREA) ;
- Stages 21 heures ;
- Formation des maîtres exploitant(e)s ;
- Validation des acquis de l'expérience (VAE).

Formation continue des exploitants et entrepreneurs :

- « Certiphyto » ;
- Management ;
- Comptabilité – Gestion ;
- Etudes de marché – Transformation.

Productions végétales :

- Ouvrier-ère agricole spécialisé(e) viticulture et arboriculture ;
- Modules techniques maraîchage du BPREA.

Paysage :

- Certificat taille et soins aux arbres.

Productions animales / transformation :

- Ouvrier-ère d'élevage porcin ;
- Berger-ère Vacher-ère Transhumant ;
- SIL Ovin Lait et Transformation fromagère fermière ;
- Formations plan inter-entreprises FAFSEA (contention, traite, soins, ...) ;
- Découverte et pré-qualification des métiers de l'agroalimentaire ;
- CAP Industries Agroalimentaires.

Insertion et Handicap :

- Formation des encadrant(e)s des chantiers d'insertion ;
- Formations techniques des salarié(e)s d'insertion ;
- Formation continue des ouvrier-ères d'ESAT ;

Reconnaissance des compétences / Formations sur mesure Formations intra-entreprise, contrats de professionnalisation, contrats individuels de formation :

- BPA travaux de la production animale, spécialité élevage porcin ;
- BPA travaux de la vigne, spécialité travaux de la vigne ;
- BPA travaux production horticole ;
- BPA transformation alimentaire ;
- SIL ovin lait et transformation fromagère fermière ;
- Titre de berger vacher transhumant ;
- BPREA (Brevet professionnel responsable d'exploitation agricole) ;
- BPREA agriculture biologique ;
- CS taille et soins aux arbres ;
- CAPA IAA industries agro-alimentaires ;
- CS/DU responsable technico-commercial ;
- Certiphyto (Certificat individuel produits phytopharmaceutiques) ;
- Formations de perfectionnement (parage des bovins, conduite du tracteur, autres...) ;
- Stages 21 dans le cadre du parcours à l'installation.

1.2.3.2. Le devenir des stagiaires

Une enquête sur le suivi des stagiaires a été réalisée pour les sortants de formation en 2013 et au premier semestre 2014. Le taux de réponse est relativement satisfaisant : 89 % pour 2014 et 78 % pour 2013. Ainsi, en 2013, un an après la fin de leur formation, 46 % des stagiaires ayant répondu au questionnaire ont ou sont en cours d'installation, 41 % ont un emploi salarié, 6 % ont poursuivi une formation et seulement 6 % sont demandeurs d'emploi. Pour les stagiaires ayant terminé leur formation en 2014 et ayant répondu à l'enquête, 6 mois après, 30 % sont installés ou en cours d'installation, 47 % ont un emploi salarié et 15 % sont en poursuite de formation. On dénombre seulement 5 personnes en demande d'emploi sur les 73 répondants (soit 7 % des répondants).

Les stagiaires ayant suivi une formation au CFPPA 64 ont un bon taux d'insertion puisqu'un an après la fin de leur formation, 87 % des répondants déclarent avoir une activité professionnelle.

1.2.3.3. Le réseau CFPPA aquitaine

Depuis 2012, il existe en Aquitaine un réseau rassemblant les CDFAA et les CFPPA notamment du secteur agricole. Les finalités du réseau sont doubles. Il s'agit d'abord de développer l'activité de formation professionnelle continue et de formation par la voie de l'apprentissage de chaque EPLEFPA, en renforçant la cohérence, l'efficacité et la complémentarité du dispositif régional de formation professionnelle. Une charte du réseau des CDFAA et CFPPA, que chacun d'eux a signée, a été établie en 2012 et sert de support à des actions communes. La charte vise une meilleure réponse aux attentes du territoire en s'appuyant sur l'ensemble des établissements publics.

Le réseau CFPPA aquitain veut participer au renforcement de la cohésion de l'offre de formation agricole publique en Aquitaine et a travaillé sur un projet FEADER « *créer un dispositif de formation répondant aux enjeux de l'agro-environnement et produire autrement* » auquel chaque CFPPA a répondu séparément. Chaque CFPPA a ainsi un objectif en face duquel il doit mettre en place des formations adéquates. Par exemple, le CFPPA 64 doit proposer des formations autour de l'objectif : « *tendre vers l'autonomie protéique en élevage* ».

1.2.4. Les exploitations agricoles

Conformément à l'article R. 811-47-1 du code rural et de la pêche maritime, chacune des exploitations est dotée d'un conseil d'exploitation qui se réunit deux fois par an. Un rapport est systématiquement préparé pour chaque réunion et l'ordonnateur a indiqué qu'un relevé des décisions prises par les conseils d'exploitation lors de leurs réunions sera établi à compter de la rentrée 2016.

1.2.4.1. L'exploitation de Montardon

L'exploitation de Montardon fait de la polyculture et de l'élevage en zone péri-urbaine vulnérable. Depuis le 1^{er} janvier 2015, elle emploie trois salariés (dont une personne à 75 %).

L'exploitation comprend :

- un pôle laitier de 64 vaches fournissant 650 000 litres de quotas livrés à une coopérative et 35 000 litres de lait en vente directe transformés sur l'atelier de Montardon.
- un atelier d'engraissement ;
- un pôle vaches allaitantes de 30 mères ;
- un pôle grandes cultures comprenant 50 hectares (ha) de maïs, 19 hectares de prairies, 12 hectares de méteil¹, dont l'ensemble des productions est autoconsommé.

Un atelier kiwis de 1,5 ha (en agriculture bio depuis 2012) ayant subi une maladie en 2013, son arrachage a été décidé (sur le dernier exercice, le verger a coûté près de 14 000 € pour une vente s'élevant à 4 000 €).

L'exploitation accueille les apprenants 7 jours sur 7 (son emplacement, à côté du lycée de Montardon est facilitateur). Chaque atelier est support d'expérimentations. Les partenaires de l'exploitation peuvent être des associations d'éleveurs ; le relais de la communication des expérimentations faites est alors souvent l'ARPEB (l'association régionale pour l'expérimentation bovine), mais aussi des acteurs privés qui ont un intérêt à ces expérimentations. Dans ce dernier cas, la communication sur ces expérimentations est très variable.

¹ Le méteil est un mélange de céréales. Pour l'alimentation des animaux, il est produit par la culture, en association de plusieurs céréales telles que le blé, l'orge, l'avoine avec d'autres espèces comme le pois fourrager ou certaines plantes fourragères telles que la vesce.

Toutes les structures de l'établissement fonctionnent relativement bien avec l'exploitation de Montardon (fonctionnement cohérent, quotidien, synergies réalisées grâce aux mises à disposition de matériels). Mais la coopération avec l'exploitation, tant sur le plan pédagogique que matériel, pourrait être nettement plus développée. Plusieurs projets sont par ailleurs en cours d'étude, notamment l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment.

L'exploitation de MONTARDON est très diversifiée.

1.2.4.2. L'exploitation d'Oloron

L'exploitation d'Oloron est située à environ 50 km de Montardon. Principalement tournée vers les productions locales de montagne, elle est constituée :

- d'un troupeau de 450 brebis laitières de race basco-béarnaise qui permet la fabrication de fromage pur brebis en appellation d'origine protégée (AOP) Ossau-Iraty (3/4 de l'activité). Cet élevage est transhumant ;
- d'un élevage de vaches béarnaises, transhumant également, qui répond au rôle de conservation des races locales puisque le lycée d'Oloron est le siège de l'association de sauvegarde de la race béarnaise ;
- des cochons plein air (une dizaine) qui servent essentiellement à valoriser le lactosérum issu de la fabrication des fromages et qui ne doit pas être rejeté en raison de son fort pouvoir polluant (du fait de sa charge organique élevée).

L'exploitation est impliquée dans les expérimentations (notamment celles liées à l'alimentation des troupeaux). Elle conventionne avec une multitude d'acteurs tels que In vivo (premier groupe coopératif agricole français), le groupement d'intérêt scientifique 64, la chambre départementale d'agriculture 64, le centre départemental d'élevage ovin 64.

Un plan de financement récapitulatif des dépenses et les recettes prévisionnelles de l'expérimentation est co-signé par le comptable et le directeur de l'EPLEFPA. A l'issue des essais, est dressé un état récapitulatif des dépenses éligibles, certes très détaillé, mais qui n'est pas établi avec un tableur, ce qui nuit à sa clarté. Seule l'expérimentation de 2013 sur le troupeau de brebis a fait l'objet d'une présentation claire.

Tous les ateliers constitutifs de l'exploitation n'ont pas forcément une finalité pédagogique directe. Ainsi, l'élevage de cochons a pour finalité l'élimination du petit lait, sous-produit acide de la production fromagère qui ne peut être rejeté dans le réseau d'assainissement. Cette activité qui permet de répondre de façon naturelle à une exigence écologique reste marginale. Il en est de même pour la cinquantaine de ruches de l'exploitation dont la production est vendue.

La production dans son ensemble, à l'exception de l'élevage des cochons et des ruches, répond directement ou indirectement aux missions pédagogiques et expérimentales de l'EPLEFPA.

1.2.4.3. L'exploitation d'Orthez

L'exploitation d'Orthez est reliée au LPA d'Orthez. Elle comprend une vingtaine de vaches allaitantes ainsi que près de 4 000 canards prêts à gaver par an. Elle compte également 25 ha de surface agricole utile (en prairies, cultures du maïs et de la vigne), ainsi qu'une halle paysagère construite en 2011 permettant notamment le stockage et la réparation du matériel. Le lycée étant distant de l'exploitation de trois kilomètres, l'établissement utilise ses propres véhicules pour transporter les sept classes.

1.2.4.4. L'activité pédagogique des exploitations

1.2.4.4.1. Un suivi imprécis de l'activité pédagogique de l'exploitation

Les exploitations et ateliers des EPLEFPA ont été dotés à partir de 2010 d'un outil de communication interne et externe (ALEXIA -base de données-) pour mieux valoriser leurs activités de production et la pédagogie qui y est associée et valoriser leur implication dans le développement des territoires. Cette base de données est alimentée de deux façons : les données comptables et budgétaires sont « déversées automatiquement » par le logiciel cocwinel (logiciel de gestion comptable des EPLEFPA) ; les données relatives à l'utilisation pédagogique des exploitations sont entrées manuellement. La note de service DGER/SDEDC/N2011-2028 du 15 mars 2011 en décrit les modalités de saisie ainsi que l'intérêt de l'implication de tous les acteurs : « *Il est donc important que les directeurs d'exploitation et d'atelier, sur lesquels repose la qualité de l'information, les directeurs d'EPLFPA et les DRAAF-SRFD / SFD, garants de la validité des données et du respect des délais de réponse, se mobilisent à cet effet* ».

ALEXIA est destinée entre autres à suivre le nombre d'heures de travaux pratiques réalisées dans l'exploitation. Pour ce faire, les enseignants doivent remplir des fiches lors de dispenses de travaux pratiques dans les exploitations. Il a été constaté que celles-ci ne sont pas servies systématiquement, ni de façon rigoureuse. A Oloron par exemple, la directrice d'exploitation est obligée d'estimer les durées d'utilisation de l'exploitation, à minima, au titre de la pédagogie, pour les saisir ensuite dans ALEXIA.

La chambre ayant invité l'établissement à rappeler aux enseignants la nécessité d'un suivi rigoureux des déclarations d'heures pédagogiques au sein des exploitations lors des travaux pratiques, l'ordonnateur a indiqué en réponse que ce rappel a été réalisé.

1.2.4.4.2. Une utilisation inégale des exploitations par les élèves

L'absence de précision quant à la nature des travaux pratiques, des formations utilisatrices et des heures d'utilisation des exploitations dans ALEXIA empêche de connaître la part respective de chaque atelier dans l'utilisation pédagogique des apprenants, mais aussi de faire ressortir les surcoûts que doivent supporter les exploitations au titre de la pédagogie. Aussi, les directeurs d'exploitation doivent suivre leur activité sur des tableurs s'ils veulent avoir un suivi détaillé par formation. En témoigne le tableau ci-après établi par le directeur de l'exploitation d'Orthez. Ce tableau fait au fur et à mesure de l'année, reprend exactement les heures réalisées par les enseignants et permet de distinguer en nombre d'heures d'utilisation, les classes utilisatrices et les supports des travaux pratiques.

Tableau 7. Utilisation de l'exploitation d'Orthez pour la pédagogie

En heures

	Général	Bovins	Canards	Maïs	Prairies	Vigne	Blé / Colza	Coll four	TD en salle	Total
3 ^{ème}	60	2	1			45			1	109
2 ^{nde} SDE	8	34	2	6	6		1	2	5	64
2 ^{nde} SDC	30			27	5		14	2	6	84
1 ^{ère} SDE	4	13		2	3		10	12	26	70
1 ^{ère} SDC	11			8	4		20	12	27	82
Term SDE		2		3					2	7
Term SDC				3	7		5		2	17
2 ^{nde} AP	10									10
1 ^{ère} AP	2		20						10	32
Term AP	10		1							11
BTS Legta	2								10	12
CFPPA						6				6
Total	137	51	24	49	25	51	50	28	89	504

Source : Exploitation d'Orthez

Ce tableau met en évidence l'extrême variabilité des taux d'utilisation de l'exploitation selon les classes considérées. Par exemple, un élève de troisième a utilisé l'exploitation comme support pendant 109 h alors qu'un élève en terminale ne l'a utilisé que pendant 7 heures.

La chambre a recommandé d'intégrer dans les rapports d'activité des tableaux retraçant, par type de formation, le temps d'utilisation des exploitations et des ateliers.

L'ordonnateur lui a indiqué en réponse que cela serait fait à compter des conseils d'exploitation de juin 2016.

1.2.4.5. La valorisation de l'activité de production des exploitations des lycées agricoles

Le suivi rigoureux de l'activité pédagogique des exploitations des lycées est très complexe et l'outil informatique proposé ne facilite pas la tâche des directeurs d'exploitations. S'en suivent ainsi des indicateurs de coûts modérément fiables. Le calcul de la marge de production, par exemple, est partiel sur presque toutes les exploitations. Ainsi, dans le cadre de la fabrication du fromage à Oloron, le suivi ne porte aujourd'hui que sur le coût des aliments et des produits phytosanitaires pour le troupeau. Il reste à mettre en place un suivi global de la marge. Un tel suivi présente un intérêt pour la gestion financière de l'exploitation et un intérêt pédagogique notamment pour les élèves du BTS production animales et du BTS analyse et conduite de systèmes d'exploitation.

NOTA : de nombreux EPLEFPA ont mis en place un logiciel spécifique, « mes parcelles », de suivi des exploitations, proposé par les chambres d'agriculture, qui retrace de façon exhaustive l'ensemble des interventions faites sur l'exploitation et calcule la marge nette par atelier.

La chambre a recommandé de mettre en place un suivi des coûts des exploitations afin de déterminer une marge nette par production et par exploitation.

L'ordonnateur lui a indiqué en réponse que cela sera fait à compter de la rentrée 2016-2017.

1.2.5. La halle technologique

Initialement, un atelier était mis à disposition de l'EPLEFPA afin d'y dispenser les travaux pratiques. Les locaux s'avérant inadaptés et peu fonctionnels, la construction d'un atelier répondant aux attentes pédagogiques et technologiques fut décidée. En 2008, le conseil régional d'Aquitaine a construit pour 1,3 M€, la halle technologique, bâtiment de 450 M². Une subvention de 80 000 € de a été accordée afin, d'une part, de financer la climatisation des salles de travail pour obtenir ainsi les agréments sanitaires européens (au nombre de six depuis septembre 2013) et, d'autre part, d'être un atelier de production pour les apprenants et les agriculteurs souhaitant diversifier leur production. En 2011, la Région a attribué 92.000 € à l'établissement afin de compléter l'équipement existant et favoriser la valorisation des produits fabriqués. La halle, inaugurée en 2010, est ainsi devenue un atelier pédagogique pour les centres de l'EPLEFPA.

Une demande, validée par le conseil d'administration de l'établissement (délibération n°2015- CA-3 du 13 mars 2015), a été déposée à la DRAAF afin de modifier le statut de la halle technologique en le faisant passer de service à comptabilité distincte à centre constitutif de l'EPLEFPA 64.

Quoique relativement modeste comparativement à d'autres halles telle que celle de Limoges (dont le budget avoisine les 300 K€), la halle voit ses recettes évoluer rapidement : en 2010, elles s'élevaient à 30 K€ ; en 2015, il était prévu qu'elles soient d'environ 102 K€. La part pédagogie dans l'activité totale de la halle tend cependant à baisser : en 2010, elle représentait 12 K€ (sur 30 K€) ; en 2015, avec l'accroissement de la part de la sous-traitance auprès des entreprises de la région, il était prévu qu'elle soit d'environ 23 K€ (sur 102 K€).

La part pédagogique dans le budget de la halle technologique a baissé sensiblement de 2010 à 2015. En revanche, celle résultant des locations aux entreprises de la Région a augmenté très significativement.

1.3. LES AUTRES MISSIONS (COOPERATION INTERNATIONALE, RECHERCHE, ANIMATION)

L'article L. 811-1 du code rural et de la pêche maritime adjoint aux missions de formation des EPLEFPA, des missions, connexes. Ainsi, outre la mission d'expérimentation et d'innovation agricole et agroalimentaire, des missions d'animation et de développement des territoires, d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que de coopération internationale s'ajoutent aux missions classiques.

1.3.1. La contribution à la démonstration, l'expérimentation et la diffusion de techniques nouvelles

Les exploitations de l'EPLEFPA ont chacune une mission d'expérimentation. Les expérimentations sont faites avec des acteurs publics et/ou privés sous la forme de conventions. La Région participe financièrement à ces expérimentations, dans le cadre du programme d'expérimentation en faveur de la filière bovins-lait (en 2011, 2012, 2013 et 2014), mais aussi, par exemple, des programmes d'expérimentation présentés par le GIE herbivores Aquitaine en faveur de la filière bovins-lait (2010) ou du programme de dispositif régional d'étude et de transfert technique pour la production bovins viande (2011).

Ainsi, l'exploitation de Montardon a lancé deux expérimentations. La première, réalisée avec l'institut de l'élevage, concerne le suivi de la qualité du lait selon l'alimentation donnée au troupeau. La seconde porte sur le suivi des incidences des variations de température des bovins sur la production de lait. Cependant, aujourd'hui, le suivi des surcoûts et des pertes dus aux expérimentations n'est pas

suffisamment détaillé dans les rapports d'activité, ce qui a eu récemment des conséquences très dommageables pour la rentabilité des exploitations.

La chambre a recommandé de mettre en place un suivi des surcoûts et des pertes liés aux expérimentations en développant une partie chiffrée de synthèse dans les rapports d'activité et en les rapprochant des recettes liées aux conventions.

L'ordonnateur lui a indiqué en réponse que cela sera fait à compter du conseil d'exploitation de novembre 2016.

1.3.2. L'animation, le développement du territoire et les actions internationales

Le territoire est le support de nombreuses activités pédagogiques (un des derniers exemples étant le corridor écologique proche de l'exploitation de Montardon). Il est également reconnu comme pôle de compétences à l'EPLEFPA 64 comme, par exemple, pour la filière ovine et le pastoralisme sur Oloron, ce qui crée des liens forts avec les partenaires professionnels. Le LPA d'Oloron, par ailleurs labellisé lycée des métiers de la montagne, attend le renouvellement de sa labellisation pour les années 2015 à 2020.

Il faut également souligner la très forte implication de l'établissement au salon international de l'agriculture à Paris afin de promouvoir la qualité de ses formations. Ainsi, en 2015 et 2013 le lycée de Montardon a remporté par deux fois les épreuves techniques et de communication du trophée des lycées agricoles face à 44 autres établissements venant de la France entière. Il en est de même pour nombre de projets portant sur la culture ou sur la communication d'une autre image de l'enseignement agricole public. En témoignent les différents articles de presse ou posts sur des sites internet très connus des jeunes publics (dailymotion, youtube ...).

Les actions internationales de l'EPLEFPA visent à favoriser les échanges et l'accueil d'élèves, d'apprentis, d'étudiants, de stagiaires et d'enseignants. Le LEGTA de Pau-Montardon, dans le cadre de la charte ERASMUS 2007/2013, a pu réaliser quatre mobilités de formation pour des enseignants avec la Slovénie et quinze mobilités stages au Royaume-Uni, Slovénie, Irlande et Espagne. Entre 2007 et 2013, il a accueilli 8 étudiants étrangers et 89 de ses étudiants ont réalisé des stages de quatre semaines sur l'Europe ou de quatre à dix semaines sur le reste du monde. Le lycée dispose également d'une section européenne espagnole (pour les élèves de 1^o et terminale STAV). Une heure supplémentaire en espagnol y est aussi dispensée dans des domaines divers tels que la zootechnie, l'histoire géographie, la biologie, option qui permet d'obtenir des points supplémentaires au baccalauréat, sa mention sur le diplôme étant par ailleurs reconnue en Europe. Autour de cette section se développent des projets en relation avec l'idée européenne et la culture espagnole et latino-américaine qui se concrétisent par des voyages de groupe (en Argentine, Bruxelles, Madrid) et des stages à l'étranger.

Cependant, les actions internationales menées par l'EPLEFPA ne sont pas suivies comptablement, ce qui ne permet pas d'en faire ressortir le bilan global (dépenses/recettes/solde).

L'EPLEFPA a réalisé beaucoup d'efforts afin de rendre attractives les formations agricoles qui souffrent d'un déficit d'image auprès des élèves. Cette attractivité passe par des projets connexes novateurs, une très forte implication dans l'environnement et les manifestations touchant à l'agriculture, ainsi que par une grande ouverture des formations à l'international. Le coût de ces actions résulte des actions de mobilité individuelles (sans coût financier direct pour l'établissement) et du coût des voyages d'étude internationaux recensés une fois par an.

2. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

2.1. LE FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'ETABLISSEMENT

2.1.1. Le projet d'établissement

L'article L. 811-8 du code rural mentionne l'obligation pour chaque EPLEFPA, d'établir un projet d'établissement qui « *définit les modalités particulières de sa contribution à la mise en œuvre des missions de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics. Le projet d'établissement est élaboré sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est adopté par le conseil d'administration de l'établissement pour une durée de trois à cinq ans* »

Le projet d'établissement de l'EPLFPA 64 en vigueur au cours de la période de contrôle a été adopté en 2006. Il prévoyait initialement quatre orientations moyen terme autour desquelles devait se décliner un ensemble d'objectifs opérationnels destinés à leur tour à être déclinés en actions. Les axes sont les suivants : conforter les structures existantes, la complémentarité des filières, des voies et des niveaux de formation ; renforcer la place de l'établissement dans son territoire ; veiller à une bonne insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes ; améliorer le fonctionnement en EPL et donner corps au sentiment d'appartenance à une même structure. Il s'est par la suite enrichi de quatre autres axes : la modernisation des trois exploitations, le développement des actions de coopération internationales ; l'élaboration d'un projet d'animation et de développement culturel (PADC) ; un projet de vie scolaire.

Le bilan intermédiaire de 2012 faisait état d'avancées relativement conséquentes cette même année avec l'élaboration d'un PADC et d'un projet de vie scolaire.

Il est cependant regrettable que ce projet, certes actualisé plusieurs fois, n'ait pas fait l'objet d'une refonte au bout de 5 ans comme le prévoient les textes. De plus, l'évaluation² annuelle du projet

² Article L. 811-8 du CPRM : « ...la mise en œuvre du projet d'établissement fait l'objet d'une évaluation dans les conditions fixées par le ministère de l'agriculture ».

d'établissement n'est pas présentée au conseil d'administration. L'exigence d'indicateurs³ précis associés à chacun des objectifs ou axes fixés n'est pas non plus satisfaite.

La chambre a recommandé à l'établissement de limiter la durée du projet d'établissement à cinq ans et de veiller à ce qu'il soit, d'une part, en cohérence avec les documents de programmation nationaux et régionaux et, d'autre part, accompagné d'indicateurs permettant l'évaluation annuelle de son exécution par le conseil d'administration.

L'ordonnateur lui a indiqué en réponse qu'« un 1^{er} COPIL s'est réuni en février 2016, l'objectif est de voter le projet d'établissement pour une durée de 5 ans en avril 2017 ».

2.1.2. Le directeur de l'établissement et les délégations de signature

Selon l'article R. 811-26 du code rural « le directeur de l'établissement public local représente l'Etat au sein de l'établissement public. Son autorité s'étend à toutes les parties et à tous les services de l'établissement. Il peut être assisté par un directeur adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et qui assure la suppléance ou l'intérim. Si l'établissement public n'est pas doté d'un directeur adjoint, un fonctionnaire de l'établissement est désigné, sur proposition du directeur, par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour assurer, en cas de besoin, cette suppléance ou cet intérim. L'agent comptable en est informé. [...] Le directeur de l'établissement public local peut déléguer sa signature aux directeurs des centres ou à d'autres fonctionnaires ou agents publics de l'établissement : pour les actes administratifs à l'exception des marchés, contrats et conventions pour les actes financiers à l'exception de l'ordonnancement. »

Les délégations de signatures transmises par l'ordonnateur couvrent deux périodes : la première allant de 2006 à avril 2015 et la seconde, à compter du 1^{er} mai 2015. Sur la première période, pas moins de 34 délégations ont été dénombrées, contre 18 à partir de 2015. Toutes les délégations recensées cessent de plein droit dès la prise de fonction d'un nouvel ordonnateur ou sur décision de l'ordonnateur ou lors de la cessation de fonction du délégataire.

³ Circulaire DGER/SDEPC/C2005-2015 relative aux projets d'établissements : « Des critères et indicateurs relatifs à chacun des axes stratégiques et donc aux différents plans d'action sont indispensables au suivi et à l'évaluation-interne et externe de la mise en œuvre du projet d'établissement (...). Une revue périodique est nécessaire et permettra d'établir le rapport annuel de mise en œuvre qui doit être présenté au conseil d'administration et communiqué à la DRAF ».

L'analyse de ces délégations permet de constater que :

- il n'a pas été mis fin, officiellement et par écrit, aux anciennes délégations qui se sont terminées par le départ des individus, ou qui ont été refaites en mai 2015 sans abrogation des précédentes.
- un seul des arrêtés de nomination vise les fonctions de directeur adjoint. Cette même personne a une délégation de signature portant sur : « *les comptes de la classe 6* » ; or, l'article R. 811-26 du code rural précité précise que le directeur « *peut être assisté par un directeur adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et qui assure la suppléance ou l'intérim* ». Ainsi, une délégation faite à un directeur adjoint n'a aucun sens et est irrégulière puisqu'elle restreint le champ d'intervention conféré par la loi aux directeurs-adjoints d'EPLEFPA ;
- toutes les délégations portaient sur : « l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes. [...] Chaque délégation précise ensuite selon la responsabilité de chacun, un périmètre clair de ces possibilités : restrictions sur la section (investissement/fonctionnement ou les deux) ; sur la nature (par compte budgétaire), sur le budget (du CDFAA, du LEGTA, de l'exploitation...). Les mentions portées dans les actes de délégation sont par conséquent relativement précises. Il est également prévu que, s'agissant d'investissement, l'ordonnateur soit « consulté avant tout engagement ». Or, le même article R. 811-26 du code rural interdit toute délégation portant sur « les marchés, contrats et conventions » ; en autorisant les délégations sur « les engagements en dépenses et recettes », sans précision de la nature de l'engagement (engagement juridique⁴, ou engagement comptable⁵) ces dernières deviennent irrégulières et non conformes à la loi.

4 L'engagement juridique est « l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, un acte de vente, d'une délibération ».

5 L'engagement comptable consiste à réserver dans les écritures de la comptabilité d'engagement les crédits nécessaires et assurer leur disponibilité au moment de l'engagement. Le contrôle de la disponibilité des crédits est opéré lors de l'engagement comptable lequel doit être préalable ou concomitant à l'engagement juridique. Il est opportun dans l'acte de délégation de signature de préciser la nature de l'engagement et d'indiquer « engagement comptable ».

Trois irrégularités sont donc constatées : il n'est pas mis fin aux délégations anciennes de façon formalisée ; l'ordonnateur restreint, par des délégations, le champ d'intervention conféré par la loi aux directeurs adjoints, notamment en cas d'intérim et de suppléance ; aucune délégation ne distingue l'engagement comptable de l'engagement juridique.

Le respect des règles afférentes aux délégations de signature énoncées par l'article R. 811-26 du code rural et de la pêche maritime s'impose à l'EPLEFPA 64. C'est pourquoi l'ordonnateur a indiqué dans sa réponse que les délégations de signatures ont été revues par l'EPLEFPA en cours d'instruction.

2.1.3. Les relations avec les organismes et associations présents sur le site

Afin de formaliser les rapports et relations qu'entretiennent les centres constitutifs de l'EPLEFPA 64 et les associations, une convention cadre a été élaborée et votée par le conseil d'administration en 2015 (délibération n° 2015 CA 23). Les associations exhaustivement énumérées dans cette délibération sont au nombre de cinq : l'association des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis (ALESA), une association sportive, une association d'apprentis, la fédération des parents d'élèves ainsi que l'association des anciens.

Il est à noter qu'à ce jour, cette convention cadre n'a fait l'objet d'aucune déclinaison auprès des cinq associations ciblées dans la délibération susmentionnée.

Il reste à l'EPLEFPA 64 à décliner la convention cadre auprès des associations concernées.

2.1.4. Le document unique d'évaluation des risques

L'adoption du document unique d'évaluation des risques a été rendue obligatoire par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 qui a prévu une mise à jour annuelle et lors de toute modification importante des conditions de travail (article R. 4121-1 du code du travail). Or, Le document unique des centres de formation de l'EPL a été rédigé en décembre 2010 (uniquement pour ce qui concerne les sites de Montardon, Oloron, Orthez et Hasparren) et présenté à la commission d'hygiène et sécurité en novembre 2011 puis au conseil d'administration. Concernant les exploitations, le document unique a été complété entre 2011 et 2012. Par ailleurs, il n'a pas été établi par l'établissement que des mises à jour de ce document unique soient intervenues depuis 2012, alors que son activité a évolué.

Une mise à jour du document unique d'évaluation des risques tous les ans et lors de toute modification importante des conditions de travail est une obligation réglementaire C'est pourquoi l'ordonnateur a indiqué dans sa réponse que ce document sera désormais mis à jour par les assistants de prévention de l'établissement public local d'enseignement qui se réunissent régulièrement en comité de pilotage.

2.2. LE PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT

2.2.1. La gestion courante des personnels relevant de la Région et le problème de l'absentéisme

La loi de décentralisation n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a prévu un transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales assorti de moyens financiers, matériels et en personnels. La gestion des agents titulaires et non titulaires techniciens, ouvriers et de service (TOS) des EPLE a ainsi été transférée à la Région qui assure le recrutement, la gestion et la rémunération, des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les lycées. Ces TOS, qui relèvent hiérarchiquement de la Région, demeurent cependant sous l'autorité fonctionnelle des directeurs d'établissement. Le taux d'absentéisme de ce type de personnel concerne donc la Région et l'EPLEFPA.

L'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques souffre d'un très fort taux d'absentéisme des TOS notamment sur le site de Montardon où il a cru de 44 % en moyenne depuis 2009. Les raisons de cette évolution n'ont pas été formellement identifiées.

Tableau 8. Absentéisme des personnels TOS du site de Montardon

En Nb de jours et %

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
dont congés maladies ordinaires	238	117	459	137	187	266	21.5 %
dont accident travail		340	365	492	700	243	19.6 %
dont congés longue maladie				348	365	365	29.4 %
dont maladie professionnelle				230	66	365	29.4 %
TOTAL	238	457	824	1207	1318	1239	

Source : EPLEFPA 64

L'important taux d'absentéisme des personnels TOS au sein de l'EPLEFPA 64, notamment sur le site de Montardon doit être souligné.

2.2.2. La mutualisation des moyens notamment en personnels

L'organisation en centres distincts, correspondant à des voies de formation différentes (formation initiale, apprentissage, formation continue), constitue une caractéristique propre des EPLEFPA par rapport aux EPLE relevant de l'éducation nationale qui, n'ayant pas ce type de structures internes autonomes, n'ont pas comme préoccupation principale de rechercher des modes de fonctionnement garantissant leur cohésion.

L'organisation des EPLEFPA oblige à mettre en œuvre des formes de mutualisation interne préservant l'identité des centres et favorisant la coopération et les échanges entre eux, sans pour autant gommer leurs spécificités et sans les aligner sur le modèle de la voie scolaire. Le principe de répartition des fonctions à adopter à l'intérieur des EPLEFPA, fondé sur le maintien des centres et le développement de la collaboration entre eux, consiste par conséquent à distinguer pour chaque fonction les opérations à confier au pôle administratif de l'établissement et celles à assurer au niveau des sites. Les opérations susceptibles de faire l'objet d'une gestion-type doivent être regroupées et mutualisées au siège, tandis que celles nécessitant une gestion de proximité doivent être assurées sur site.

Le rapport sur la mutualisation des fonctions supports des EPLEFPA, établi en 2011 suite au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, encourageait fortement la mutualisation : « *La mutualisation des fonctions supports et la mise en commun de moyens supposent l'application de protocoles d'échanges de services entre les centres pour ventiler les charges communes et évaluer la part de chaque centre bénéficiaire. Ces protocoles, qui devraient être généralisés à tous les établissements depuis 2002, permettent de suivre les échanges entre les centres, d'évaluer, selon des clés de répartition simples et des données objectives (ex : effectifs, temps de présence, surfaces ...), les charges de fonctionnement à imputer à chaque structure par type de produits ou de prestations (combustibles, électricité, entretien ...) et de répartir ces charges entre les différents contributeurs au budget de l'établissement. Les protocoles d'échanges entre centres sont indispensables pour procéder à l'inventaire et à la répartition des charges en toute transparence* ».

2.2.2.1. Le protocole d'échanges

Un protocole d'échanges a été élaboré en 2010. Il a pour objectif d'inventorier les charges communes et les différents échanges de services entre les centres tout en prévoyant les modalités de gestion des échanges par répartition à la source, lors du paiement de la facture ou par une prise en charge directe par chaque centre (ces charges « directes » concernent surtout les fluides) ou par compensation (par exemple : charges de personnel, de nettoyage des locaux, frais concernant l'agence comptable refacturés par Montardon au prorata des mandats et titres émis pour chaque centre, frais de reprographie et d'envois de documents aux membres du conseil d'administration...). Pour les charges et services compensés en fin d'exercice, une balance annuelle des échanges classés par catégorie est établie et l'écart calculé fait l'objet d'une facturation « prestations de service ». La valorisation des échanges entre centres constitutifs et les transferts financiers y correspondant ont, selon les directeurs, donné un sentiment d'unité à l'établissement.

Les échanges avec les exploitations, sont quant à eux calculés forfaitairement par le conseil régional à partir d'une base de données renseignée annuellement et faisant l'objet d'une notification par courrier. Ainsi, les lycées versent aux exploitations un montant forfaitaire pour utilisation de l'exploitation comme support pédagogique. Cette conception forfaitaire des frais pédagogiques ne reflète donc pas exhaustivement les frais engagés par l'exploitation au titre de la pédagogie pour les élèves du LEGTA notamment. Plus de rigueur dans les clés de calcul permettrait d'éviter que les balances d'échanges soient utilisées comme des instruments de rééquilibrage des comptes des centres.

Le protocole d'échange pourrait être plus rigoureux et analytique. C'est pourquoi l'ordonnateur a indiqué dans sa réponse qu'un travail a été engagé sur le protocole d'échange et qu'il devrait être finalisé pour l'exercice 2016.

2.2.2.2. Les fonctions supports type ressources humaines

Chaque centre gère la paie de ses employés et un nombre significatif de personnes interviennent dans les processus des fonctions supports, ce qui est, par exemple, le cas pour cinq à six personnes différentes dans le processus « pension ». L'existence d'une plateforme de partage et d'échanges d'informations, « First Class », permet cependant aux gestionnaires de bénéficier des mêmes informations et d'être informés des évolutions réglementaires des items dont ils sont responsables. Mais la non centralisation de la fonction ressources humaines apparaît comme une carence, en termes de risques juridiques, au regard notamment de la faiblesse des dotations en personnels administratifs et de l'impossibilité de spécialiser les agents.

La chambre a donc recommandé à l'établissement de programmer un réel regroupement des fonctions transversales supports et en particulier de la fonction ressources humaines.

L'ordonnateur lui a indiqué en réponse qu'une « étude va être mise en œuvre sur l'organisation administrative de l'établissement. La mutualisation et l'harmonisation partielle du poste salaire et fiches de paie est en réflexion. »

2.2.2.3. La convention propre au CDFAA et au CFPPA et la mise en place d'un logiciel de gestion commun

Après avoir été approuvée par délibération (n°2015-CA-25), une convention a été signée entre le CFPPA et le CDFAA des Pyrénées-Atlantiques afin de définir les relations entre les deux centres constitutifs concernant l'intégration de stagiaires adultes relevant du CFPPA au sein de formations dispensées par le CDFAA. Cette convention détaille les engagements des deux centres ainsi que les dispositions financières relatives aux versements par le CFPPA de sommes dues au CDFAA

moyennant une décote de 20 % pour les frais de gestion. Ces rétrocessions sont intégrées dans la balance annuelle des échanges. La convention, établie jusqu'en décembre 2015, est renouvelable par tacite reconduction.

Dans le cadre de ces échanges, il serait souhaitable que le CDFAA et le CFPPA mettent en commun le logiciel de gestion YPAREO destiné à l'apprentissage mais aussi à la formation continue. Le CDFAA en est doté pour certains modules seulement mais pas le CFPPA. De nombreux tableaux de bord sont tenus par l'équipe de direction du CFPPA, mais compte tenu des interactions nombreuses avec le CDFAA, il paraît légitime de doter les deux centres des mêmes outils de gestion.

La chambre a recommandé à l'établissement d'améliorer la mutualisation existante au travers de l'utilisation du même logiciel pour le CDFAA et le CFPPA.

L'ordonnateur lui a fait part en réponse de la perspective d'une mutualisation entre le CFA et le CFPPA.

2.3. LA COMMANDE PUBLIQUE

Avant la départementalisation, il n'était pas dans la « philosophie » de l'établissement de regrouper les achats. Le recours aux marchés publics à l'EPLFPA 64 ne date que de 2008. Le 1^{er} février 2011, un règlement intérieur de l'achat public a été adopté par le conseil d'administration de l'EPLFPA. Les actualisations de seuils intervenues en 2013 (décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013) puis en 2015 (décret 2015-1163 du 17 septembre 2015) ont conduit à leur majoration.

Les seuils mentionnés au règlement intérieur sont par conséquent inférieurs aux seuils réglementaires et de facto plus exigeants en terme de formalisme de la commande publique. L'ordonnateur a indiqué que la mise à jour des seuils interviendra lors du prochain conseil d'administration.

En 2014, dix-huit marchés étaient en cours d'exécution. Ils concernaient des achats récurrents de fournitures courantes telles que les fournitures de bureau, les produits d'entretien, les consommables informatiques, et également la souscription de contrats de services utilisés par l'ensemble des centres de l'établissement : dératization ; vérification et entretien des extincteurs, désenfumage et location de machines à affranchir. L'établissement adhère également aux groupements de commandes du conseil régional pour l'exploitation des installations de gaz et chauffage, l'entretien et la maintenance des ascenseurs et aux groupements de commandes des lycées de l'éducation Nationale pour les denrées alimentaires du LEGTA de Pau-Montardon et du CDFAA Hasparren. L'établissement est engagé pour la téléphonie mobile dans le marché interministériel OPACHE 3.

Force est de constater que le recours aux marchés publics constitue encore un axe de progrès pour l'établissement. Il conviendrait de systématiser cette pratique. Il a été constaté que la réunion d'analyse des besoins prévue au règlement intérieur de l'achat public de l'EPLFPA 64, n'a jamais été mise en place, ce qui est regrettable, car elle pourrait être le premier temps d'une réflexion globale et consolidée des besoins au sein de l'EPL et permettre de fait le regroupement des achats, tels que les transports, seul le site de Oloron ayant un marché pour ses transports à hauteur de 34.000 euros. L'allotissement de marchés de transports permettrait de remédier à cette carence.

La chambre a recommandé à l'établissement de recourir aux procédures de marché et de veiller à convoquer la commission d'analyse des besoins prévue au règlement intérieur.

L'ordonnateur lui a indiqué en réponse son intention de mettre en œuvre cette recommandation lors de la rentrée 2016/2017 et de former les personnels à ce recours.

3. LE RESPECT DES REGLES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

3.1. LES OUTILS DE PILOTAGE (TABLEAUX DE BORD, COMPTABILITE ANALYTIQUE, ANALYSE DE COUTS)

La mise en commun de l'information réglementaire, administrative, comptable et financière constitue un moyen efficace de fiabiliser l'information. Ainsi, le partage de fichiers, sur des serveurs communs, permet de simplifier les échanges de données et de faciliter les relations entre les centres ainsi que les services de l'ordonnateur et l'agence comptable. Au cours de l'exercice 2014, les données financières touchant au suivi de la trésorerie, aux restes à recouvrer (état disponible sur le module Ordonnateur) ou aux restes à régulariser ont été ainsi partagées, à l'initiative de l'ordonnateur. Ce partage a notamment permis le « nettoyage » de certains soldes des comptes de tiers (subventions attribuées à l'établissement, ...). Mais ces partages passent encore beaucoup par la transmission de documents papier.

Un des axes de perfectionnement semble être la poursuite du partage des informations entre l'ordonnateur et le comptable. Pour ce faire, le logiciel dénommé « First Class », présent sur la messagerie électronique du ministère EDUCAGRI, permet la création de sous-dossiers pour chaque domaine de co-responsabilité de l'ordonnateur et du comptable. Cet outil de pilotage permet le partage ciblé de documents administratifs et comptables (contrats de travail, conventions, concessions de logement, délégations de signature) entre l'ordonnateur et le comptable. L'EPLEFPA 64 a mis en place plusieurs axes de partage comme les subventions et la trésorerie. Aujourd'hui, treize thèmes de partage sont sur l'espace First Class.

Le développement du partage d'informations entre ordonnateur et comptable est à approfondir, en permettant que les axes établis soient bien développés et bien renseignés afin d'optimiser le système de partage. L'ordonnateur a indiqué dans sa réponse que : « *La mise en œuvre de temps de travaux formalisés entre agence comptable, ordonnateur et centres est en cours de mise en œuvre, avec la réalisation prévue d'outils harmonisés et partagés (check lists, procédures....) ».*

3.2. L'INDIVIDUALISATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES ACTIVITES

Les centres n'ont pas la personnalité morale. Leur création et leur suppression relèvent du ministre chargé de l'agriculture, dans le cadre des schémas prévisionnels de formation régionaux et nationaux. Les centres d'enseignement et de formation sont placés sous l'autorité d'un directeur. Ils disposent de l'autonomie pédagogique et proposent leurs projets pédagogiques ainsi que leurs budgets au directeur puis au conseil d'administration. Chaque centre constitutif a son budget. Les échanges entre les divers centres puis entre les centres et l'établissement support sont consignés et valorisés dans des balances d'échange. On retrouve budgétairement les opérations croisées dans les comptes de liaison (comptes 18) des balances générales. Cette disposition permet d'avoir un niveau plus fin d'analyse de l'activité de l'EPLEFPA, d'autant que les missions qui incombent aux différents centres de l'EPLEFPA sont très variées, avec l'assujettissement ou non à la TVA.

A ce titre, la correcte affectation des dépenses au centre concerné est un point essentiel de vigilance. Or, par exemple, la cuisine, installée dans les locaux du CFPPA qui permet non seulement aux personnels et élèves de l'exploitation mais aussi aux élèves et stagiaires du CFPPA et du CDFAA de se restaurer, a été totalement payée à l'exploitation agricole de Montardon pour un montant de plus de 7 000 € TTC.

L'affectation des dépenses aux centres constitutifs concernés, effective depuis l'exercice 2015, est un impératif.

3.3. LA REGULATION DES EMISSIONS DE TITRES ET MANDATS

Tableau 9. Mandats et titres émis en 2014 après le 15 décembre

En nb

	Mandats émis après le 15/12/2014	Mandats émis en 2014	Titres émis après le 15/12/2014	Titres émis en 2014
LEGTA de Montardon	190	1 849	301	1 690
LPA d'Ororon	82	1 214	21	721
Exploitation de Montardon	48	579	32	143
LPA d'Orthez	95	769	16	663
CDFAA	299	2 860	94	1 425
CFPPA	95	726	50	430
Exploitation d'Ororon	66	468	32	253
Exploitation d'Orthez	42	317	9	51
SACD	16	200	30	72
Total	933	8 982	585	5 448

Source : rapport financier 2014

En 2014, environ 11 à 12 % des mandats et des titres de l'exercice, représentant 25 % du montant total des dépenses de l'exercice et 30 % du montant total des recettes de l'établissement, ont été édités après le 15 décembre, soit 2 à 5 % du temps calendaire si l'on intègre les congés de fin d'année, avec comme conséquence une surcharge de travail du poste comptable.

3.4. LES DELAIS DE PAIEMENT

Il est rappelé que le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique impose un délai de paiement global (ordonnateur et comptable) de 30 jours sous peine de versement d'intérêts moratoires tels que prévus à l'article 7 dudit décret.

Dans son rapport financier 2013, le comptable de l'établissement évoque sa difficulté à certifier la sincérité des comptes du fait qu'il n'y a pas de systématisation de la saisie de toutes les données règlementaires « notamment, pour la dépense, la date d'émission des factures, ce qui ne permet pas (...) de vérifier que les délais de paiement soient bien respectés et (...) en fin de gestion, que les factures soient bien rattachées au bon exercice. » L'audit DDFIP 2012 de l'agence comptable de l'établissement, quant à lui, fait ressortir que « Le délai global de paiement n'est pas maîtrisé et les intérêts moratoires (...) jamais décomptés », l'auditeur ayant recensé 2 767 mandats hors délai en 2011 avec un délai moyen de paiement pour ceux-ci de 57 jours, qu'il s'agisse de dépenses urgentes ou non.

La situation semble s'être améliorée puisqu'en 2014 le délai moyen était de 28 jours, sachant que ce délai moyen ne laisse que 2 jours de marge suite à un imprévu ou une erreur de liquidation par exemple, constatée par le comptable en bout de chaîne.

L'établissement, en liaison avec le comptable, gagnerait à mieux maîtriser encore ses délais de paiement pour ne pas risquer de payer des intérêts moratoires.

3.5. LES REPORTS DE CHARGE ET LES RATTACHEMENTS

L'instruction comptable M99 prévoit que « l'ensemble des recettes et dépenses sont prévues pour une année civile. Cette périodicité paraît la mieux adaptée à la préparation et au vote du budget et répond à la nécessité d'un contrôle périodique des instances habilitées. En conséquence, afin de permettre le rattachement de l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice, l'exécution peut être poursuivie pendant une période complémentaire de deux mois. ». L'instruction technique DGER du 24/03/2015 relative au cadre budgétaire et comptable des EPLEFPA rappelle, dans le 3.2.3.3.2 du titre III-chapitre V, le principe de rattachement des charges à l'exercice, à des fins de sincérité et de transparence de l'information comptable.

L'EPLEFPA 64 a clôturé son exercice 2014 le 25 mars 2015, ce qui explique l'absence de charges à payer et/ou de produits à recevoir et donc de rattachements. Cela est rendu possible parce que le logiciel comptable des EPLEFPA autorise l'ordonnancement des dépenses de l'année N en N+1 sans date butoir.

L'établissement, pour fiabiliser ses comptes doit impérativement respecter la règle du rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice auquel elles se rapportent, comme le prévoit l'instruction comptable M 99. L'ordonnateur a indiqué en réponse que le problème ne devrait plus se reproduire à l'avenir, avec notamment la mise en place d'une procédure d'extourne⁶.

3.6. L'EMISSION DES TITRES ET L'ENCAISSEMENT DES RECETTES

3.6.1. Le suivi des procédures

Il existe de nombreux exemples de dysfonctionnements dans le processus « recettes » :

- les chèques, les titres et la facturation, arrivent en désordre aux services comptables, ce qui complique le travail de ce dernier ;
- les dates de réception des factures ne sont pas toujours fiables, rendant difficile le calcul des intérêts moratoires ;

⁶ En comptabilité, une extourne désigne une méthode consistant à modifier un mouvement comptable en enregistrant une écriture du même montant, mais en sens inverse (c'est-à-dire en utilisant des colonnes opposées) : les comptes initialement débités se retrouvent crédités et inversement. La contre-passation permet donc d'effacer une opération comptable. Elle est généralement utilisée lors du passage d'un exercice comptable à un autre. Elle représente l'une des conséquences des principes comptables, et plus particulièrement du principe de séparation des exercices.

- les pensions, outre le fait qu'elles ne sont pas systématiquement facturées au terme à échoir, connaissent des décalages entre l'émission de la facture, l'envoi des avis de sommes à payer et les titres ;
- les titres des subventions, sont émis après la réception des fonds de subvention au lieu de l'être à la réception de l'avis attributif ; or, l'instruction M9-9 modifiée du 24 mars 2015 précise dans son titre II, 3.2.5.11 que, si ces dernières sont sans condition, les droits sont acquis au titre de la subvention dès l'acte attributif et que, si elles sont soumises à conditions, les droits sont acquis par le bénéficiaire dès la réalisation des conditions.

La chambre a recommandé à l'établissement de formaliser le processus « recettes ».

L'ordonnateur lui a indiqué en réponse que cette recommandation serait mise en œuvre au 2^{ème} semestre 2016, ce dont la chambre régionale des comptes prend acte.

3.6.2. La mise en place de logiciels comptables dédiés

Le logiciel COCWINELLE ne dispose pas d'un module de gestion des titres collectifs de recouvrement, (M99 3.1.3.3., titre II de l'instruction modifiée du 24 mars 2015), ce qui pose un problème eu égard au nombre de titres émis, notamment pour les pensions ou les régies, telles que celle du site d'Oloron pour la vente par exemple des fromages « Ossau Iraty ».

L'émission de titres de recettes collectifs par débiteur, quel que soit le centre émetteur, permet de diminuer le nombre de titres émis et d'en favoriser le suivi. C'est la raison pour laquelle le logiciel GEC de l'Education nationale est utilisé sur le site de Montardon depuis un an. Il convient d'envisager d'étendre son utilisation sur les sites d'Oloron et d'Orthez.

Le CDFAA est doté depuis un an du progiciel Ypareo, qui permet d'éditer à tout moment la liste des apprenants et la facturation directe et exhaustive des pensions de ces derniers. Or, le module comptable, qui comprend cette fonctionnalité, n'est pas utilisé.

La chambre a recommandé à l'établissement d'harmoniser la gestion comptable en utilisant les mêmes logiciels dans tous les centres.

L'ordonnateur lui a indiqué en réponse qu'une expertise est en cours dans cette perspective.

3.6.3. L'extension des régies et des comptes de dépôts de fonds au trésor (DFT)

L'établissement dispose de trois régies d'avances et de sept régies de recettes, la régie la plus récente étant celle de l'antenne CDFAA d'Hasparren (créée en mars 2014). La régie du site d'Oloron, celle du LEGTA et celle de la Halle sont dotées d'un compte « dépôt de fonds au Trésor » (DFT) mais les autres ne le sont pas, alors que cela a été recommandé dans le rapport d'audit du CDFAA d'Hasparren, afin d'augmenter la couverture des besoins, de fiabiliser les données et de fluidifier le processus de mise en recouvrement (livres, voyages scolaires, paiement des frais de restauration et d'hébergement).

L'extension de l'ouverture de comptes de dépôts au Trésor pour toutes les régies est souhaitable. L'ordonnateur a indiqué en réponse qu'« à terme toutes les régies disposeront d'un compte au Trésor »

3.7. L'INCIDENCE SUR L'ANALYSE BILANCIELLE DU TRAITEMENT COMPTABLE

L'état de l'actif tenu par le comptable comparé à l'état de l'inventaire tenu par l'ordonnateur donne les résultats suivants :

Tableau 10. Ecart entre état de l'actif / état de l'inventaire/bilan

En €

	Etat de l'actif	Etat de l'inventaire retraité	Bilan	Ecart actif - inventaire	Ecart bilan-état de l'actif	Ecart bilan-inventaire
203	49 619,54	52 119,54	49 619,54	-2 500,00	0,00	-2 500,00
205	52 444,83	66 867,30	52 444,83	-14 422,47	0,00	-14 422,47
211	110 072,00	110 072,00	171 051,60	0,00	-60 979,60	60 979,60
212	376 993,59	407352,77	376 993,59	-30 359,18	0,00	-30 359,18
213	2 405 316,54	2 716 532,14	3 762 609,08	-311 215,60	-1 357 292,54	1 046 076,94
214	11 367,29	11 367,29	11 367,29	0,00	0,00	0,00
215	1 729 956,15	2 083 964,41	1 918 771,56	-354 008,26	-188 815,41	-165 192,85
218	4 696 341,32	5 702 613,80	5 096 408,06	-1 006 272,48	-400 066,74	-606 205,74
262	1 125,55	0,00	5 403,12	1 125,55	-4 277,57	5 403,12
266	24 476,63	26 381,66	40 261,14	-1 905,03	-15 784,51	13 879,48
TOTAL	9 457 713,44	11 177 270,91	11 484 929,81	-1 719 557,47	-2 027 216,37	307 658,90

Sources : état de l'actif (dernier fichier d'inventaire retraité des acquisitions 2014 et 2015) et bilans comptables

Des différences existent entre l'état de l'actif et le bilan de l'EPLEFPA car l'inventaire n'est pas suivi de façon rigoureuse.

La chambre a recommandé à l'ordonnateur de mettre régulièrement à jour l'inventaire et de se rapprocher chaque année du comptable en vue d'une actualisation de l'état de l'actif à partir des mises à jour de ce dernier.

L'ordonnateur lui a indiqué en réponse que cette recommandation serait mise en œuvre en 2016.

Le montant des stocks est 1,6 fois plus élevé en 2013 qu'en 2009.

Tableau 11. Valeur des stocks (Cpt. 30)

En € et %

	2009	2010	2011	2012	2013	2013/2009
Montant	549 286,87	565 934,99	693 216,80	766 664,46	897 189,16	+63 %

Source : bilans

L'instruction M99 a rendu obligatoire la commission d'inventaire dès lors que « dans les exploitations agricoles, les ateliers technologiques et dans les centres équestres des stocks de toute nature sont constitués ou que des animaux et végétaux y sont produits. ». Elle est composée du directeur, du responsable d'exploitation ou d'atelier technologique et de l'agent comptable, mais peut aussi comprendre des experts notamment des filières ou professions concernées, des ingénieurs et enseignants techniques, et d'autres agents de l'établissement intéressés, invités par le directeur. Son rôle est consultatif, à double titre : pour le contrôle interne, pour le compte de l'ordonnateur et du comptable, chacun dans leur domaine de responsabilité, de la cohérence entre les inventaires et balances de stocks et la réalité des existants, de l'état des biens proposés à la réforme, etc. ; d'expertise et d'aide technique aux responsables de secteurs, notamment en matière d'évaluation.

L'établissement doit donc impérativement créer une commission d'inventaire appelée à contrôler l'exactitude du montant de ces stocks. L'ordonnateur a indiqué en réponse que la création de cette commission, intervenue en janvier 2016, devrait permettre de retrouver une cohérence entre les inventaires et les balances de stocks.

4. LA SITUATION FINANCIERE

Elle est impactée par le fait que le nombre d'apprenants et d'heures stagiaires de l'établissement a progressé de 2009 à 2014 (4 % en moyenne dans les lycées et 22 % en moyenne dans le CFPPA, en nombre de stagiaires).

4.1. L'ANALYSE CONSOLIDEE

4.1.1. Des résultats de fonctionnement déficitaires sur les trois dernières années

Les résultats par mission sont contrastés ainsi que l'illustre le tableau suivant :

Tableau 12. Résultats par mission

En €

		2009	2010	2011	2012	2013	2014
Formation initiale	Charges	2 887 069,23	2 918 129,19	3 079 182,55	3 263 490,38	3 144 735,20	3 001 207,66
	Produits	2 855 196,43	2 911 832,28	3 056 715,67	3 223 724,69	3 087 872,02	3 015 501,97
	Résultats	-31 872,8	-6 296,91	-22 466,88	-39 765,69	-56 863,18	14 294,31
Formation continue	Charges	898 275,41	1 112 072,77	1 246 902,30	1 137 099,30	1 210 103,54	1 177 929,74
	Produits	932 526,54	1 140 729,54	1 317 385,82	1 166 043,68	1 392 145,48	1 256 977,89
	Résultats	34 251,13	28 656,77	70 483,52	28 944,38	182 041,94	79 048,15
Formation par apprentissage	Charges	2 518 014,6	2 793 476,27	2 928 739,56	3 010 504,39	3 234 853,63	3 270 510,38
	Produits	2 474 747,1	2 798 740,26	2 921 076,28	2 977 920,38	3 040 493,86	3 256 620,79
	Résultats	-43 267,52	5 263,99	-7 663,28	-32 584,01	-194 359,77	-13 889,59
Exploitations agricoles	Charges	842 637,53	891 118,54	1 129 562,42	1 258 021,01	1 235 828,39	1 275 726,76
	Produits	807 203,34	863 944,11	1 101 193,93	1 198 428,11	1 223 427,09	1 184 430,28
	Résultats	-35 434,19	-27 174,43	-28 368,49	-59 592,90	-12 401,30	-91 296,48
SACD la halle technologique	Charges				34 153,85	69 361,68	68 268,41
	Produits				36 082,29	70 047,98	69 166,72
	Résultats				1 928,44	686,30	898,31

Source : comptable

La formation professionnelle, hors « la halle » en début d'activité, est la seule à être bénéficiaire sur la période. L'apprentissage mais aussi la formation initiale (dont les résultats redeviennent positifs en 2014) connaissent une situation un peu plus équilibrée en fin de période. Les exploitations agricoles sont toujours dans une situation critique.

Ainsi, depuis trois ans, les résultats globaux de fonctionnement de l'EPLEFPA sont déficitaires, malgré un ralentissement de la croissance des charges de fonctionnement en 2013 et 2014 et une subvention versée au CDFAA par le conseil régional d'Aquitaine en 2014 au titre de l'exercice 2013.

Tableau 13. Résultats de fonctionnement depuis 2009

En €

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Charges	7 145 996,80	7 714 796,77	8 404 386,83	8 703 268,93	8 894 882,44	8 793 642,95
Produits	7 069 673,40	7 715 246,19	8 416 371,70	8 602 199,15	8 813 986,43	8 782 697,65
Résultats	-76 323,40	449,42	11 984,87	-101 069,78	-80 896,01	-10 945,30

Source : Comptes de gestion

4.1.2. L'équilibre du bilan : fonds de roulement, dette et trésorerie

4.1.2.1. Le fonds de roulement

Les créances clients, dont le niveau est élevé, ont augmenté de 1,7 % et les dettes, dont le niveau est aussi relativement élevé et le rythme de paiement plutôt erratique, ont augmenté de près de 15 % durant la période, même si elles ont eu tendance à se réduire en 2014 (-800 K€ par rapport à 2013).

Les stocks, qui ont augmenté de 10,7 % en moyenne annuelle et se sont par suite accrus de 64 % durant la période, ont obéré le fonds de roulement net de l'établissement qui a subi une baisse de 9 %, alors que le fonds de roulement brut (avant déduction des stocks) était en hausse sur la période (+ 5,4 %).

Tableau 14. Calcul du fonds de roulement par le bas de bilan

En €

	2009	2010	2011	2012	2013	2014*
G: cpte 275- Dépôts et cautionnements	5 463,63	5 463,63	6 963,63	5 463,63	5 463,63	5 463,63
H: Classe 3- Stocks	549 286,87	565 934,99	693 216,80	766 664,46	897 189,16	901 961,20
I: Classe 4 actif- Tiers actif	1 235 772,29	2 020 774,41	2 247 516,21	2 051 784,77	2 176 562,39	2 135 935,67
J: Classe 5- Comptes financiers	1 952 874,75	1 330 260,64	1 239 859,03	903 877,13	1 677 010,01	990 312,28
K= G+H+I+J: ACTIF	3 743 397,54	3 922 433,67	4 187 555,67	3 727 789,99	4 756 225,19	4 033 672,78
L: Classe 4 passif- Tiers passif	970 023,86	1 109 680,09	1 359 820,43	892 428,39	1 909 735,19	1 109 026,58
L BIS: Classe 5 passif- comptes financiers	0,00	0,00	0,00	640,00	59,50	0,00
M= L + L BIS = PASSIF	970 023,86	1 109 680,09	1 359 820,43	893 068,39	1 909 794,69	1 109 026,58
N = K-M: Fonds de roulement brut	2 773 373,68	2 812 753,58	2 827 735,24	2 834 721,60	2 846 430,50	2 924 646,20
O= N-H: fonds de roulement net	2 224 086,81	2 246 818,59	2 134 518,44	2 068 057,14	1 949 241,34	2 022 685,00

Sources : Bilans (hormis *) et rapport de l'agent comptable

Malgré une légère érosion en 2012, 2013 et 2014, le fonds de roulement restait relativement confortable fin 2014 (2 M€), soit 100 jours de dépenses. La trésorerie, quant à elle, a eu tendance à baisser (-4.2 % en moyenne sur la période), sachant que le chiffre de 2013 est gonflé suite à l'encaissement exceptionnel d'une importante subvention en décembre.

Une légère érosion du fonds de roulement et une tendance à la baisse de la trésorerie peuvent être relevées.

4.1.2.2. Les dettes de l'établissement

La dette a évolué de 55,8 % entre 2009 et 2014.

Tableau 15. Evolution de la dette bancaire

En € et %

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2009/2014
Compte 164	270 000,00	426 653,09	426 653,09	454 298,29	437 960,66	420 623,59	55,8 %

Source : Bilan

L'exploitation de Montardon a contracté un emprunt en 2008 auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, d'un montant initial de 470 000 € sur 228 mois, qui a été consolidé, en 2012, pour 454 298 €, avec une échéance annuelle s'élevant à 34 736,71 €. Alors que la délibération spécifiait que ce report d'échéance n'entraînait pas de modification du montant de l'échéance, le nouvel échéancier transmis le 16 janvier 2015 faisait état d'une mensualité s'élevant à 36 204,81 €, soit un surcoût de 1 468,10 €, dont le conseil d'administration n'a pas été informé.

4.1.2.3. La gestion de trésorerie

L'analyse des tableaux de flux de trésorerie sur les exercices 2013 et 2014 fait ressortir que le niveau de trésorerie disponible en fin de mois est très variable. C'est pourquoi l'établissement a mis en place récemment un plan de trésorerie lui permettant de lisser les fluctuations de cette dernière, sachant que les dotations du conseil régional et les facturations trimestrielles des frais d'hébergement sont régulières. Mais tous les centres ne font pas remonter toutes les informations nécessaires à sa mise en œuvre.

La mise en œuvre du plan de trésorerie de l'établissement requiert l'implication de tous les centres de ce dernier.

4.1.3. Une CAF confortable

La CAF brute de l'établissement est, sur la période, largement positive, et ce, malgré des pertes en 2009, 2012 et 2013. L'EPL jouit également d'un niveau d'endettement faible, ce qui lui permet d'avoir une capacité d'autofinancement nette confortable pour investir.

Tableau 16. Evolution de la CAF (brute et nette) entre 2009 et 2013

			En €					
			2009	2010	2011	2012	2013	2014
Bénéfice/Perte			-76 323,38	449,42	11 984,87	-101 069,78	-80 896,01	(nd)*
Dotations amortissements	+	# 68	384 405,97	429 375,54	448 482,70	489 755,48	487 623,32	nd
VNCEAC	+	# 675	34 446,00	0,00	0,00	0,00	0,00	nd
différences sur réalisation positive	+	# 676	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	nd
Produits de cessions	-	# 775	38 908,40	11 950,00	1 380,00	7 784,00	9 832,60	nd
Quote part subv	-	# 777	224 182,22	227 102,02	221 015,05	263 674,69	260 528,39	nd
Neutralisation amort	-	# 776	25 795,35	25 795,35	25 795,35	25 795,35	25 795,35	nd
RAP	-	# 78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	nd
Caf brute			53 642,62	164 977,59	212 277,17	91 431,66	110 570,97	nd
rembt dette		#164	0,00	43 346,91	0,00	15 701,71	16 337,63	nd
Caf nette			53 642,62	121 630,68	212 277,17	75 729,95	94 233,34	nd

Source : bilans et comptes de résultats EPLEFPA 64

*Non disponible

4.1.4. Des investissements en baisse

Si la capacité d'autofinancement (brute et nette) de l'EPLFPA augmente, le volume des investissements de l'établissement tend à baisser sur la période.

Tableau 17. Evolution des dépenses d'équipements entre 2009 et 2013

							En € et %
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation moyenne
Investissements compte 20	13 977,01	18 697,89	11 525,34	11 031,17	4 210,00	nd	-18 %
Investissements compte 21	956 764,70	532 770,76	872 178,31	358 628,35	391 611,60	nd	-8 %
Total dépenses d'équipement	970 741,71	551 468,65	883 703,65	369 659,52	395 821,60	nd	-9 %
Subvention d'investissement reçue compte 13	461 243,69	252 361,43	671 267,68	266 943,18	268 695,87	nd	15 %
Autofinancement	509 498,02	299 107,22	212 435,97	102 716,34	127 125,73	nd	-23 %
	52 %	54 %	24 %	28 %	32 %	nd	

Source : calculs CRC à partir des comptes financiers de l'EPLEFPA

Le tableau ci-dessus illustre la tendance baissière des investissements de l'EPLEFPA (-9 % en moyenne sur la période). Les subventions d'investissement reçues sont, quant à elles, en hausse de 15 % en moyenne. Ainsi, la part des investissements autofinancés est de plus en plus faible : elle ne représente en 2013 plus que 32 % des investissements réalisés alors que plus de la moitié des investissements effectués en 2009 et 2010 étaient autofinancés, les niveaux d'investissements étant par ailleurs plus élevés. L'année 2011 est exceptionnelle, l'exploitation de Montardon ayant été réhabilitée au cours de cet exercice.

4.2. LES RESULTATS PAR CENTRE

Tableau 18. Les résultats par centre

		En €					
		2009	2010	2011	2012	2013	2014
LEGTA de Montardon	Charges d'exploitation	1 739 693,8	1 813 345,63	1 878 239,20	2 079 385,42	2 025 244,13	1 816 533,29
	Produits d'exploitation	1 746 499,01	1 806 907,17	1 863 389,27	2 046 778,20	1 967 589,36	1 823 032,59
	Bénéfice/Perte	6 805,23	-6 438,46	-14 849,93	-32 607,22	-57 654,77	6 499,30
LPA d'Oloron	Charges d'exploitation	709 767,95	653 080,82	693 832,96	707 035,32	691 743,89	722 386,84
	Produits d'exploitation	674 243,54	653 446,96	691 947,52	698 393,13	694 982,68	726 135,44
	Bénéfice/Perte	-35 524,41	366,14	-1 885,44	-8 642,19	3 238,79	3 748,60
Exploitation de Montardon	Charges d'exploitation	511 136,51	550 895,43	712 637,24	707 201,57	668 665,42	716 309,37
	Produits d'exploitation	438 265,17	500 694,80	671 465,46	649 292,92	661 642,70	627 681,36
	Bénéfice/Perte	-72 871,34	-50 200,63	-41 171,78	-57 908,65	-7 022,72	-88 628,01
LPA d'Orthez	Charges d'exploitation	437 607,5	451 702,74	507 110,39	477 069,64	427 747,18	462 287,53
	Produits d'exploitation	434 453,88	451 478,15	501 378,88	478 553,36	425 299,98	466 333,94
	Bénéfice/Perte	-3 153,62	-224,59	-5 731,51	1 483,72	-2 447,20	4 046,41
CDFAA d'Hasparren	Charges d'exploitation	2 518 014,6	2 793 476,27	2 928 739,56	3 010 504,39	3 234 853,63	3 270 510,38
	Produits d'exploitation	2 474 747,1	2 798 740,26	2 921 076,28	2 977 920,38	3 040 493,86	3 256 620,79

	Bénéfice/Perte	-43 267,52	5 263,99	-7 663,28	-32 584,01	-194 359,77	-13 889,59
CFPPA de Pau Montardon	Charges d'exploitation	898 275,41	1 112 072,77	1 246 902,30	1 137 099,30	1 210 103,54	1 177 929,74
	Produits d'exploitation	932 526,54	1 140 729,54	1 317 385,82	1 166 043,68	1 392 145,48	1 256 977,89
	Bénéfice/Perte	34 251,13	28 656,77	70 483,52	28 944,38	182 041,94	79 048,15
Exploitation d'Oloron	Charges d'exploitation	225 148,23	238 815,67	252 061,36	258 062,07	278 257,10	262 592,06
	Produits d'exploitation	258955,71	259 307,46	261 251,03	261 227,23	290 725,64	274 205,27
	Bénéfice/Perte	33 807,48	20 491,79	9 189,67	3 165,16	12 468,54	11 613,21
Exploitation d'Orthez	Charges d'exploitation	106 352,79	101 407,44	164 863,82	292 757,37	288 905,87	296 825,33
	Produits d'exploitation	109 982,46	103 941,85	168 477,44	287 907,96	271 058,75	282 543,65
	Bénéfice/Perte	3 629,67	2 534,41	3 613,62	-4 849,41	-17 847,12	-14 281,68
SACD	Charges d'exploitation				34 153,85	69 361,68	68 268,41
	Produits d'exploitation				36 082,29	70 047,98	69 166,72
	Bénéfice/Perte				1 928,44	686,30	898,31
TOTAL	Charges d'exploitation		7 714 796,77	8 384 386,83	8 703 268,93	8 894 882,44	8 793 642,95
	Produits d'exploitation		7 715 246,19	8 396 371,70	8 602 199,15	8 813 986,43	8 782 697,65
	Bénéfice/Perte	-76 323,38	449,42	11 984,87	-101 069,78	-80 896,01	-10 945,30

Source : comptable EPLEFPA

L'évolution globale de la situation de l'EPLFPA 64 masque les situations particulières selon que l'on considère les résultats par mission (Cf. ci-dessus) mais aussi par centre.

4.2.1. La formation initiale

La formation initiale, longtemps déficitaire, est en 2014 devenue excédentaire sur tous les centres. Cependant l'équilibre reste fragile, au regard en particulier de la baisse envisagée des montants de taxe d'apprentissage (-30 K€ pour le LEGTA de Montardon).

Tableau 19. Les résultats de la formation initiale

		En €					
		2009	2010	2011	2012	2013	2014
LEGTA de Montardon	Charges d'exploitation	1 739 693,8	1 813 345,63	1 878 239,20	2 079 385,42	2 025 244,13	1 816 533,29
	Produits d'exploitation	1 746 499,01	1 806 907,17	1 863 389,27	2 046 778,20	1 967 589,36	1 823 032,59
	Bénéfice/Perte	6 805,23	-6 438,46	-14 849,93	-32 607,22	-57 654,77	6 499,30
LPA d'Oloron	Charges d'exploitation	709 767,95	653 080,82	693 832,96	707 035,32	691 743,89	722 386,84
	Produits d'exploitation	674 243,54	653 446,96	691 947,52	698 393,13	694 982,68	726 135,44
	Bénéfice/Perte	-35 524,41	366,14	-1 885,44	-8 642,19	3 238,79	3 748,60

LPA d'Orthez	Charges d'exploitation	437 607,5	451 702,74	507 110,39	477 069,64	427 747,18	462 287,53
	Produits d'exploitation	434 453,88	451 478,15	501 378,88	478 553,36	425 299,98	466 333,94
	Bénéfice/Perte	-3 153,62	-224,59	-5 731,51	1 483,72	-2 447,20	4 046,41

Source : comptable

4.2.2. Le CDFAA 64

Le CDFAA, nonobstant des résultats encore déficitaires, en 2014, améliore quelque peu sa situation même s'il faut noter que la Région a versé 192 K€ au CDFAA, en 2013, du fait de décalage de dépenses au titre de 2012.

La structure des recettes de l'établissement montre la prédominance des subventions régionales dans les recettes du CDFAA 64 (près de 68 % des sources de financement du CDFAA 64).

La mise en œuvre de l'actuelle convention quinquennale s'est traduite par un nouveau mode de financement des CDFAA, matérialisé par une maquette de financement. Tous les CDFAA en disposent, ce qui leur permet en temps réel de connaître la subvention « automatique » à laquelle ils peuvent prétendre en fonction de leurs effectifs. La maquette s'appuie sur trois critères fondamentaux : les coûts de formation, les effectifs et le taux d'intervention. Concrètement, la subvention d'un établissement est ainsi calculée : $\text{Subvention} = \text{coût de référence d'une formation} * \text{effectif} * \text{taux d'intervention}$.

Les taux d'intervention permettent d'individualiser, les dotations aux EPLEFPA. Leurs niveaux correspondent à un héritage historique pérennisant des situations de gestion liées à des différences de la structure des coûts : par exemple, le poids des emplois gagés, la répartition de dépenses entre les CDFAA et les CFPPA, l'ancienneté du personnel, le niveau des investissements, le poids de la fonction support de l'EPL. De plus, ce système empêche d'encourager plus justement les établissements faisant des économies.

Jusqu'en 2016, le taux d'intervention pour l'EPLFPA 64 était de 52%, soit l'un des plus faibles de la Région.

Malgré la stagnation des effectifs et la structure relativement favorable des formations (plus d'apprenants en niveau IV ou III, formations dont le coût de référence est plus élevé que les niveaux V), les charges, qui augmentent plus vite que les produits (+5 % en moyenne pour les premiers contre +3 % pour les seconds entre 2010 et 2013), et le taux de rigidité des dépenses de fonctionnement (près de 67 %), ne permettent pas d'équilibrer le budget. C'est pourquoi le CDFAA 64 a demandé à la Région que le taux d'intervention soit revalorisé et passe de 52 % à 70 %, pour 2015. Ce taux a finalement été relevé à 62%.

Le CDFAA 64 a des difficultés pour équilibrer ses comptes du fait de sources de financement trop concentrées et d'une rentabilité des formations trop moyenne. En effet, la collecte de taxe d'apprentissage est quasiment le seul moyen de diversifier le financement. Or, les entreprises du secteur agricole sont pour une grande partie non assujetties. Toutefois, la révision du taux d'intervention effectuée par la Région pourrait y remédier.

4.2.2.1. L'évolution des principaux agrégats de la formation professionnelle

De 2009 à 2013, la croissance des effectifs et également des heures stagiaires est régulière, mais à un rythme moindre pour ces dernières. Les charges sont contenues et les produits croissent à un rythme supérieur à celui du nombre d'heures. L'établissement dispense par conséquent des formations plus rentables sur la période. Les produits de 2013 (et par conséquent, le résultat) sont cependant à

relativiser car cette année a été marquée par la prise en compte de certaines recettes afférentes à la fin de l'exercice 2012.

Tableau 20. Evolution des principaux agrégats

En nb, évolution et taux de croissance annuel

	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution	Taux
Effectifs	802	1 079	1 273	1 722	1 709	113 %	22 %
Nombre d'heures stagiaires	114 363	140 101	145 694	129 305	142 057	24 %	6 %
Charges	NC	1 112 072,77	1 246 902,30	1 137 099,30	1 210 103,54	9 %	3 %
Produits- chiffre d'affaires	NC	1 140 729,54	1 317 385,82	1 166 043,68	1 392 145,48	22 %	8 %
Résultats	NC	28 656,77	70 483,52	28 944,38	182 041,94	535 %	205 %

Sources : CFPPA 64 et comptable EPLEFPA.

Les réponses aux appels d'offres du conseil régional représentent 48 % du chiffre d'affaires. Les conventions avec les entreprises (certification « certiphyto ») et les stages 21 heures (financés par l'Etat à destination des agriculteurs qui s'installent avec des aides) représentent le reste.

Tableau 21. Les stagiaires en formation continue

Tableau 22. En nb de stagiaires et %

	2009	2010	2011	2012	2013	Répartition 2009	Répartition 2013
Conseil Régional	191	218	228	213	248	24 %	15 %
Contrats Pro, CIF	37	34	25	21	31	5 %	2 %
Installation	193	240	251	285	311	24 %	18 %
Formations courtes hors VIVEA	226	129	137	327	480	28 %	28 %
Formations courtes VIVEA	155	392	581	816	579	19 %	34 %
CNFPT	0	32	28	60	60	0 %	4 %
Pôle Emploi	0	34	23	0	0	0 %	0 %
Total	802	1079	1273	1722	1709	100 %	100 %

Tableau 23. En nb d'heures et %

	2009	2010	2011	2012	2013	Répartition 2009	Répartition 2013
Conseil Régional	95 717	105 165	103 347	99 971	107 965	84 %	76 %
Contrats Pro, CIF	10 836	12 694	9 643	7 824	9 931	9 %	7 %
Installation	2 020	2 300	2 744	3 306	3 377	2 %	2 %
Formations courtes dont VIVEA	5 790	8 992	14 462	16 884	19 344	5 %	14 %
CNFPT		896	784	1 320	1 440	0 %	1 %
Pôle Emploi		10 054	14 714		0	0 %	0 %
Total	114 363	140 101	145 694	129 305	142 057	100 %	100 %

Le conseil régional d'aquitaine a envoyé plus de stagiaires en formation au CFPPA 64 en 2013 qu'en 2009, mais sa part dans les organismes financeurs s'est réduite en termes d'effectifs tout comme en termes d'heures stagiaires commandées.

Les formations courtes représentaient en 2013 près de 62 % des stagiaires et près de 14 % des heures enseignées. Cela s'explique par l'implication importante du CFPPA 64 dans la préparation au certiphyto (désormais appelé certificat individuel), formation obligatoire, concernant annuellement près de 800 exploitants agricoles. Suite à la diminution des formations « certiphyto » et à la disparition d'un marché du conseil régional, le CFPPA a demandé l'intervention du groupe EDUTER afin de l'accompagner dans la réflexion de son projet de centre et donner des réponses pertinentes aux enjeux pédagogiques, financiers, de gouvernance et de professionnalisation.

Le CFPPA 64 est certifié sur une norme VIVEA, ce qui explique une forte activité avec cet OPCA. Il est par ailleurs engagé dans un projet de mise en œuvre d'une démarche qualité (NF service).

Le conseil régional reste le principal financeur des formations du CFPPA 64, avec 76 % des heures stagiaires et 15 % des stagiaires. L'augmentation significative de son chiffre d'affaires (+ 22 %) témoigne de son dynamisme et de la rentabilité satisfaisante de ses formations.

4.2.2.2. La nécessité, pour le CFPPA, d'une comptabilité analytique

Le CFPPA 64 suit son activité avec l'aide d'un tableur et ne s'est pas doté, contrairement au CDFAAA 64, du logiciel YPAREO destiné à la fois à gérer l'apprentissage et la formation continue. Il n'a pas ailleurs développé aucune comptabilité analytique, ce qui ne lui permet pas, faute de connaître précisément ses coûts par formation, de les facturer au plus juste.

Les CFPPA doivent, à l'instar des CDFAA, dans le cadre d'une enquête dirigée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), transmettre des données à la DGER via leur DRAAF afin de calculer des indicateurs de vulnérabilité, qui constituent un outil de management et d'alerte précoce des dysfonctionnements. Les indicateurs du CFPPA 64 sont satisfaisants en termes de gestion financière, gestion des ressources humaines et gestion commerciale.

La chambre a recommandé à l'établissement de mettre en place une comptabilité analytique pour mieux connaître les coûts de chacune des formations.

L'ordonnateur lui a indiqué en réponse son intention de mettre cette recommandation en œuvre dans les 3 ans à venir.

4.2.3. Les exploitations

Les exploitations de Montardon et dans une moindre mesure d'Orthez, sont déficitaires en 2014. Trois sources de difficultés expliquent l'effet de ciseaux dont elles sont victimes.

- La première, commune à toutes les exploitations agricoles, concerne les aléas climatiques et les maladies. Pour Montardon, la contamination du verger de kiwis bio a grevé fortement le produit des ventes et parallèlement augmenté les charges. De même, le troupeau a été atteint d'acidose ce qui a eu un effet négatif sur la production de lait et donc sur les ventes.
- La seconde est propre aux exploitations des EPLEFPA, lesquelles, contrairement aux exploitations agricoles classiques, doivent supporter des surcoûts liés à leur utilisation pédagogique de celles-ci (surcoûts en main d'œuvre au titre des bâtiments et installations et des matériels). Le directeur de l'exploitation de Montardon les évalue à 66 510 € au titre de l'exercice 2014.

- La troisième, plus récente, réside dans la baisse du prix du lait qui pourrait encore s'amplifier en passant de 340 € à 305 € pour 1 000 litres et de son impact sur la rentabilité des exploitations.

Les aléas de la production et les contraintes pédagogiques des exploitations expliquent les 250 000 € de pertes durant la période.